

2015

AVIS DE CONVOCATION**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE****LE MERCREDI 29 AVRIL 2015**

à 10 heures, au siège de la Société
75 avenue de la Grande-Armée 75116 Paris

Paris, le 27 mars 2015

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

L'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Peugeot S.A. aura lieu le mercredi 29 avril 2015 à 10 heures au siège de la Société, sous la présidence de Monsieur Louis Gallois, Président du Conseil de Surveillance.

En tant qu'actionnaire, cette Assemblée sera pour vous l'occasion de vous informer sur l'activité de PSA Peugeot Citroën et surtout de vous exprimer lors d'un échange avant le vote des résolutions qui vous sont soumises. L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information et de dialogue.

Votre participation est importante. Pour prendre part à cette Assemblée, vous trouverez toutes les informations utiles dans les pages qui suivent. Je vous remercie par avance de toute l'attention que vous accorderez aux résolutions soumises à votre vote.

En espérant vivement vous compter parmi nous, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Carlos Tavares

Président du Directoire

SOMMAIRE

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	3
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
ORDRE DU JOUR	8
RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2015	10
TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS	25
GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	39
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ EN 2014	49
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	54
DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	67

.....

Pour tout renseignement sur la Société ou la participation à l'Assemblée,
le service **Relations actionnaires** est à votre disposition :



Par téléphone : Numéro Vert 0800 424 091 (appel gratuit depuis un poste fixe)



Par courrier : PSA Peugeot Citroën - Communication Financière
75 avenue de la Grande-Armée - 75116 PARIS



Par e-mail : communication-financiere@mpsa.com

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2014 a été la première année du redressement économique du Groupe.

Au niveau mondial, le Groupe a vendu près de 3 millions de véhicules, en hausse de 4,3 % par rapport à 2013.

Le Groupe a progressé de près de 32 % en Chine dans un marché en croissance de 11,5 %, portant sa part de marché à 4,4 %. La Chine est aujourd'hui le premier marché mondial du Groupe et la construction de la quatrième usine de DPCA (Dongfeng Peugeot Citroën Automobiles) a été lancée à Chengdu en Chine, l'année dernière.

En Europe, les immatriculations du Groupe ont progressé de 4,7 % en 2014 contre une baisse de 7,3 % en 2013.

En revanche, les marchés d'Amérique latine et d'Eurasie ont été particulièrement difficiles (chute des ventes et taux de change défavorables).

La gamme de nos véhicules reste, du fait des lancements de nouveaux modèles, une des plus jeunes du marché. Rien qu'en Europe ont été lancés en 2014, la Peugeot 108 et la Citroën C1, la Peugeot 308 SW et la Citroën C4 Cactus. Il est à noter également les restylages remarquables de DS3 et des Peugeot 508 et 508 SW.

La Peugeot 308 a été élue voiture de l'année 2014. La montée en gamme de Peugeot se confirme avec le succès mondial des crossovers 2008 et 3008.

Le lancement de la Citroën C4 Cactus est une réussite et préfigure le nouveau Citroën ; la Citroën C4 Picasso est leader européen des monospaces et la C-Élysée est un succès en Chine.

Enfin, 2014 a vu le lancement mondial de DS en tant que marque premium du Groupe et le lancement de DS6 en Chine.

Parallèlement, la situation financière du Groupe s'est très sensiblement améliorée. La trésorerie libre (free cash flow - « FCF ») a été très largement positive conduisant au désendettement net du Groupe et le résultat opérationnel du Groupe, comme celui de la division Automobile, a été également positif.

L'année 2014 a été marquée par l'augmentation de capital du Groupe et l'entrée de deux nouveaux actionnaires de référence (l'État français et le groupe Dongfeng Motors - DFM), actionnaires à hauteur de 14,1 % chacun, au même niveau que l'actionnaire historique, la famille Peugeot. Parallèlement à l'entrée au capital du Groupe de DFM, un partenariat stratégique dans les domaines industriel et commercial a été signé entre DFM et le Groupe. Par ailleurs une augmentation de capital réservée aux salariés a été réalisée début 2015.

Une nouvelle gouvernance a été mise en place. Monsieur Louis Gallois a succédé à Monsieur Thierry Peugeot comme Président du Conseil de Surveillance et Monsieur Carlos Tavares a remplacé Monsieur Philippe Varin comme Président du Directoire. Le Conseil de Surveillance a souhaité exprimer sa reconnaissance à Monsieur Thierry Peugeot et à Monsieur Philippe Varin pour leur engagement au service de l'entreprise tout au long de leurs mandats respectifs.

L'équipe du Comité Exécutif a été pour partie renouvelée et l'entreprise a été réorganisée en marques, régions et en métiers.

M. Carlos Tavares, nommé Président du Directoire le 31 mars 2014, a lancé et mis en œuvre le plan de redressement de l'entreprise « Back in the Race ».

Ce plan de redressement vise notamment une trésorerie libre (FCF) opérationnelle et récurrente positive au plus tard en 2016 et une marge opérationnelle de la division Automobile de 2 % en 2018.

Les résultats de l'année passée montrent qu'une étape essentielle du redressement a été franchie en 2014.

S'agissant de la Banque PSA Finance, le partenariat signé avec Santander Consumer Finance permettra une meilleure pénétration du marché du financement automobile. Ce partenariat couvrira 11 pays européens et devrait être finalisé courant 2015 et début 2016.

Faurecia enregistre en 2014 une progression significative de son chiffre d'affaires, notamment en Chine et en Europe où elle est supérieure à l'évolution de la production automobile. Faurecia a renforcé son Comité Exécutif avec la nomination d'un Directeur général délégué en charge des opérations.

Par ailleurs, dans le cadre du recentrage de l'activité et de l'amélioration de la performance, il est à noter la cession d'une partie du capital de Peugeot Motocycles à Mahindra & Mahindra ainsi que l'acquisition d'une société e-commerce pour les pièces de rechange en 2015.

Enfin, le Conseil de Surveillance a pris la décision, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, de relocaliser le siège social de la Société à Rueil (92). La ratification de cette décision fera l'objet d'une résolution soumise au vote de cette Assemblée Générale.

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance du rapport du Directoire et des comptes de l'exercice. Il n'a pas formulé d'observation sur ce rapport, ni sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance a félicité le Directoire et son Président pour les résultats obtenus en 2014 qui constituent le meilleur tremplin pour la poursuite du redressement de l'entreprise en 2015.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

› QUI PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Vous pouvez **assister personnellement** à l'Assemblée Générale ou bien **voter par correspondance ou par procuration**.

Les conditions requises sont :

- › la détention d'actions Peugeot S.A. (quel que soit le nombre en votre possession);
- › la justification de votre qualité d'actionnaire le **lundi 27 avril 2015 à 0h00, heure de Paris**.

› VOTRE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EST FACILITÉE

Vous n'avez pas besoin d'immobiliser vos titres pour participer à l'Assemblée Générale

SI VOS ACTIONS SONT NOMINATIVES

(compte nominatif pur ou nominatif administré)

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions dans le registre des actionnaires nominatifs tenu par Peugeot S.A.

Vous n'avez donc **aucune démarche particulière** à faire pour apporter cette preuve.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

(compte titres ou PEA tenus par une banque, un intermédiaire financier)

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par « **Pattestation de participation** » délivrée par la banque ou l'intermédiaire financier gestionnaire de votre compte titres.

Elle atteste que vous êtes bien actionnaire **deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée**.

Votre banque ou votre intermédiaire financier établira cette attestation et la joindra à votre demande de carte d'admission ou à votre formulaire de vote/procuration, lors de la transmission de votre formulaire à la Société Générale – Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

En cas de vente de tout ou partie de vos titres, alors que vous auriez déjà effectué les démarches de participation à l'Assemblée, c'est votre banque ou votre intermédiaire financier qui se chargera de faire annuler votre participation à notre Assemblée.

> COMMENT VOUS INFORMER ?

Les actionnaires peuvent se procurer les documents relatifs à l'Assemblée prévus aux articles R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce par simple demande adressée à la Société Générale – Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3. Ces documents sont également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Dans ce cadre, le document de référence 2014 sera à votre disposition sur simple demande.

Vous pourrez également consulter le document de référence 2014 sur le site Internet www.psa-peugeot-citroën.com

COMMENT TRANSMETTRE VOS QUESTIONS ÉCRITES AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE AU PLUS TARD LE 23 AVRIL 2015 ?



PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION :

PSA Peugeot Citroën
Communication Financière
75 avenue de la Grande-Armée – 75116 Paris



PAR E-MAIL : communication-financiere@mpsa.com

Votre demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société www.psa-peugeot-citroën.com/actionnaire, Rubrique Assemblée Générale.

COMMENT TRANSMETTRE VOS DEMANDES D'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS ?

Les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires peuvent effectuer des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Directoire ou par voie électronique à l'adresse communication-financiere@mpsa.com à compter de la publication de l'avis de réunion et doivent parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le 4 avril 2015**.

Les actionnaires devront joindre à leur demande les documents requis par les dispositions légales et réglementaires.

Les projets de résolutions présentés, ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour, le cas échéant par les actionnaires, seront publiés sur le site Internet de la Société www.psa-peugeot-citroën.com/actionnaire, Rubrique Assemblée Générale.

➤ COMMENT VOTER ?

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Pour faciliter votre accès à l'Assemblée, vous pouvez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la **case A** en partie supérieure du formulaire, de dater et signer en bas du formulaire, d'inscrire vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou de les vérifier s'ils y figurent déjà.

Pour les actions inscrites au nominatif, vous transmettez votre demande, directement, à l'aide de l'enveloppe-réponse T jointe au pli de convocation.

Pour les actions inscrites au porteur, vous transmettez votre demande à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de

votre compte-titres, qui joindra l'attestation de participation avant de les faire suivre à la Société Générale – Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

La demande doit être faite le plus tôt possible.

UNE CARTE D'ADMISSION VOUS SERA ADRESSÉE.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le lundi 27 avril 2015, 0h00, heure de Paris.**

VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Pour voter, vous avez le choix entre trois options :

1 VOTER PAR CORRESPONDANCE

- Cochez la **case 1** du formulaire ;
- Indiquez votre vote ;
- **Datez et signez** en bas du formulaire.

Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée. Vous ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.

2 DONNER PROCURATION À VOTRE CONJOINT, À VOTRE PARTENAIRE AVEC LEQUEL VOUS AVEZ CONCLU UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ, À UN AUTRE ACTIONNAIRE OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX

- Cochez la **case 3** du formulaire ;
- Précisez l'identité (nom, prénom) et l'adresse de la personne qui vous représentera ;
- **Datez et signez** en bas du formulaire.

Pour les actions inscrites au nominatif, vous transmettez votre demande, directement, à l'aide de l'enveloppe-réponse T jointe au pli de convocation.

Pour les actions inscrites au porteur, vous transmettez votre formulaire à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres, qui joindra l'attestation de participation avant de les faire suivre à la Société Générale – Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

3 DONNER PROCURATION AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE) OU SANS INDICATION DE MANDATAIRE

- Cochez la **case 2** du formulaire ;
- **Datez et signez** en bas du formulaire.

Il est précisé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire (nom, prénom et adresse de l'actionnaire et du mandataire) peut s'effectuer par voie électronique à l'adresse psa-ag-mandataire@mpsa.com, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit **jusqu'au 24 avril 2015**.

> COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Votre choix peut porter sur les possibilités suivantes :

A. Vous désirez assister à l'Assemblée :
Cochez la case A.

B. Vous désirez voter par correspondance ou être représenté à l'Assemblée :
Remplissez un des trois cadres 1, 2 ou 3 ci-dessous.

Vous êtes actionnaire au porteur :
Vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

A **IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form*

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

PSA PEUGEOT CITROËN

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 29 avril 2015 à 10 heures au siège social de Peugeot S.A.
75 avenue de la Grande Armée - PARIS 16^e

COMBINED GENERAL MEETING
called on April 29, 2015 at 10 a.m. to the Company's head office
Peugeot S.A.
75 avenue de la Grande Armée - PARIS 16^e

PEUGEOT S.A.
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 786 588 648 €
Siège social: 75, av. de la Grande Armée - 75116 PARIS
B 552 100 554 R.C.S. PARIS
Siret 552 100 554 00021

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
/ appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 24 Avril 2015 / April 24th, 2015
à la société / to the company 24 Avril 2015 / April 24th, 2015

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Quel que soit votre choix,
datez et signez ici.

Date & Signature

3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Inscrivez ici vos nom,
prénom et adresse
ou vérifiez-les s'ils y
figurent déjà.

Vous désirez voter par correspondance
Cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
Cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée :
Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

ORDRE DU JOUR

➤ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation de conventions réglementées conclues dans le cadre des opérations de prise de participations minoritaires par Dongfeng Motor Group Company Ltd et l'État français au capital de la Société ;
- Approbation d'une convention réglementée conclue dans le cadre du soutien accordé par l'État français sous la forme d'une garantie de certaines émissions de titres de créances de la société Banque PSA Finance ;
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président du Directoire (M. Philippe VARIN) ;
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président du Directoire (M. Carlos TAVARES) ;
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération des membres du Directoire (MM. Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON, Grégoire OLIVIER et Jean-Christophe QUEMARD) ;
- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.

› ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- › Autorisation donnée au Directoire de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10 % du capital ;
- › Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, sous conditions de performance ;
- › Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet (i) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ou de filiales, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporations de réserves, bénéfiques, primes ou autres ;
- › Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ou de filiales, dans le cadre d'offre(s) au public ;
- › Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ou de filiales, par offre par placement privé visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ;
- › Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ou de filiales ;
- › Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société ;
- › Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- › Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des douzième à dix-septième résolutions et de la dix-neuvième résolution soumises à la présente Assemblée Générale ;
- › Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou des augmentations du capital social réservées aux salariés ;
- › Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.

› ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- › Ratification de la décision du Conseil de Surveillance relative au changement d'adresse du siège social de la Société ;
- › Pouvoirs pour formalités.

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2015

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte (ordinaire et extraordinaire) afin de vous prononcer sur les projets de résolutions ayant pour objet les points ci-après présentés.

Nous vous rappelons que les différentes informations devant figurer dans le rapport financier annuel et dans le rapport de gestion du Directoire sont incluses dans le Document de référence 2014 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site Internet du Groupe (www.psa-peugeot-citroen.com). Pour de plus amples détails, nous vous invitons à vous reporter aux tables de concordance figurant dans le Document de référence 2014 qui identifient les parties du Document de référence 2014 qui correspondent aux informations devant figurer dans le rapport financier annuel et dans le rapport de gestion.

› RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

I. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2014 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

(Première, deuxième et troisième résolutions)

Nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**) de PEUGEOT S.A. (la « Société ») au titre l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils vous auront été présentés.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 font ressortir un bénéfice de 300 166 206,28 euros, contre un bénéfice de 453 603 708,26 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe négatif à hauteur de 706 millions d'euros, contre un résultat négatif de 2 317 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels pour l'exercice 2014, ainsi que la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2014, figurent dans le Document de référence 2014 qui sera déposé à l'AMF et mis à votre disposition conformément

aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site Internet du Groupe (www.psa-peugeot-citroen.com).

La **troisième résolution** a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2014, qui fait ressortir un bénéfice de 300 166 206,28 euros.

Compte tenu des résultats du Groupe en 2014, de la nécessité de doter la réserve légale conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce suite aux augmentations de capital réalisées en 2012 et en 2014, et afin d'affecter en priorité les ressources financières au développement du Groupe, il vous est proposé de doter la réserve légale à hauteur de 42 823 968,30 euros et d'affecter le solde du bénéfice au compte « Report à nouveau », dont le solde bénéficiaire serait porté à 2 906 853 537,06 euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des exercices 2013, 2012 et 2011.

II. APPROBATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2014

(Quatrième et cinquième résolutions)

Les quatrième et cinquième résolutions portent sur l'approbation des conventions réglementées, au sens des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, qui ont été autorisées par le Conseil de Surveillance et conclues par la Société au cours de l'exercice 2014, et qui font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Pour répondre aux exigences de bonne gouvernance d'entreprise, le Directoire a décidé de soumettre ces conventions à votre approbation dans le cadre de deux résolutions séparées.

La **quatrième résolution** porte sur l'approbation des conventions qui ont été conclues par la Société dans le cadre des opérations de prise de participations minoritaires par Dongfeng Motor Group Company Ltd (« Dongfeng ») et l'État français au capital de la Société, à savoir :

- > un *Memorandum of Understanding* conclu en date du 18 février 2014 avec Dongfeng, l'État français et les sociétés Établissements Peugeot Frères (« EPF ») et FFP, ayant pour objet, d'une part, de formaliser les principes applicables aux opérations sur capital envisagées dans le cadre des prises de participation de Dongfeng et l'État français, ainsi qu'aux règles de gouvernance à mettre en place à l'issue de la réalisation desdites opérations sur capital et, d'autre part, d'encadrer les discussions et travaux à mener en vue d'aboutir à la mise en œuvre des opérations envisagées, cette mise en œuvre étant soumise à la signature ultérieure d'une documentation juridique définitive ;
- > un *Master Agreement*, conclu en date du 26 mars 2014 avec Dongfeng, l'État français, EPF et FFP en application du *Memorandum of Understanding*, et ayant vocation à se substituer à ce dernier, ayant pour objet de détailler les termes, conditions et modalités des opérations sur capital ainsi que les règles de gouvernance applicables à l'issue de la réalisation de ces opérations ;
- > les accords suivants, qui ont été signés le 28 avril 2014 lors de la mise en œuvre des opérations prévues au *Master Agreement*, et ce en application des dispositions dudit *Master Agreement* :
 - > un accord de souscription (*Subscription Agreement*) signé avec EPF et FFP, par lequel EPF et FFP se sont engagées, dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, à souscrire des actions nouvelles de manière à

ce que leur participation combinée au capital de Peugeot S.A. soit égale à celle de Dongfeng et à celle de l'État français à l'issue de cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (soit environ 14 %) ;

- > un pacte d'actionnaires (*Shareholders Agreement*), signé avec Dongfeng, l'État français, EPF et FFP, ayant pour objet de fixer les règles et principes applicables entre les parties à l'issue de l'entrée de Dongfeng et de l'État français au capital de Peugeot S.A., en matière de gouvernance et d'acquisition ou cession de titres ;
- > une lettre-accord signée avec EPF et FFP, relative à l'engagement pris par EPF et FFP de neutraliser, pendant 2 ans à compter de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'impact de leurs droits de vote double au niveau du nombre d'actions détenues à l'issue de cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La conclusion de ces conventions a été autorisée par le Conseil de Surveillance lors de ses réunions qui se sont tenues les 18 février 2014 (autorisation portant sur le *Memorandum of Understanding*) et 18 mars 2014 (autorisation portant sur le *Master Agreement* ainsi que sur les autres conventions ci-dessus mentionnées).

La **cinquième résolution** concerne la conclusion d'une convention avec l'État français dans le cadre du soutien accordé par l'État français sous la forme d'une garantie de certaines émissions de titres de créances de la société Banque PSA Finance.

La signature de cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 16 décembre 2014.

Les conventions ainsi soumises à votre approbation dans le cadre des résolutions visées ci-dessus sont plus précisément présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, qui figure dans la brochure Avis de Convocation, laquelle est accessible sur l'espace Actionnaires du site Internet du Groupe (www.psa-peugeot-citroen.com).

III. AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(Sixième, septième et huitième résolutions)

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (§ 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social de la Société au titre de l'exercice écoulé :

- > la part fixe ;
- > la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- > les rémunérations exceptionnelles ;
- > les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- > les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- > le régime de retraite supplémentaire ;
- > les avantages de toute nature.

Il vous est par conséquent proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux, et ce dans le cadre de trois résolutions distinctes, conformément aux recommandations précitées du code AFEP-MEDEF, à savoir :

- > une résolution relative aux éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Philippe Varin, Président du Directoire du 1^{er} janvier 2014 au 30 mars 2014 ([sixième résolution](#)) ;
- > une résolution relative aux éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Carlos Tavares, Président du Directoire à compter du 31 mars 2014 et membre du Directoire du 1^{er} janvier au 30 mars 2014 ([septième résolution](#)) ;

> une résolution relative aux éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux autres membres du Directoire, MM. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon, Grégoire Olivier et Jean-Christophe Quémard ([huitième résolution](#)).

Vous trouverez ci-après les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 qui sont ainsi soumis à votre avis, étant précisé que l'ensemble des éléments de rémunération de chaque dirigeant mandataire social sont détaillés au chapitre 3.4 du document de référence 2014.

Il est rappelé que, s'agissant du régime de retraite à prestations définies, ce régime est collectif, aléatoire et additif. Une ancienneté minimale de huit ans comme bénéficiaire du régime (ou de cinq ans s'ils précèdent immédiatement le départ à la retraite) et la présence au moment du départ à la retraite est nécessaire pour en bénéficier. Les rentes versées sont plafonnées à 30 % de la rémunération de référence égale à la moyenne des trois dernières années de rémunération fixe et des huit dernières années de rémunération variable.

Le montant de la retraite supplémentaire est calculé de la façon suivante :

- > 3,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté dans le régime, ce pourcentage étant réduit à 2,5 % au titre de chacune des années au cours de laquelle des conditions de performance liées aux résultats du Groupe ne seraient pas remplies ;
- > 1 % par année d'ancienneté dans le Groupe au cours de laquelle l'intéressé ne bénéficiait pas du régime ;
- > plafonné à 30 % de la rémunération de référence.

Ce régime a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2014. Il est conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014
À M. PHILIPPE VARIN, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DU 1^{ER} JANVIER 2014 AU 30 MARS 2014

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Rémunération fixe	323 106 euros	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2012 et maintenue par celui du 12 mars 2013 (nomination d'un nouveau Directoire), sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance
Rémunération variable annuelle	Sans objet	M. Philippe Varin a quitté la Présidence du Directoire le 30 mars 2014
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A	Aucune attribution
	Actions = N/A	Aucune attribution
	Autre élément = N/A	
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire
Valorisation des avantages de toute nature	720 euros (valorisation comptable)	Voiture de fonction
	173 euros Cotisations patronales	Couverture médicale
Indemnité de prise de fonction	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de prise de fonction
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Philippe Varin a renoncé aux dispositions de ses droits à retraite auxquels il avait initialement droit et bénéficié du régime résultant du nouveau règlement ayant pris effet au 1 ^{er} janvier 2014. Il a fait valoir ses droits à la retraite en 2014. L'engagement relatif au bénéfice du régime de retraite supplémentaire avait été autorisé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2014 (5 ^e résolution).

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014
 À M. CARLOS TAVARES, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE À COMPTER DU 31 MARS 2014 ET MEMBRE DU DIRECTOIRE
 DU 1^{ER} JANVIER AU 30 MARS 2014

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Rémunération fixe	154 500 euros en tant que membre du Directoire 976 894 euros en tant que Président du Directoire	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 25 novembre 2013, sur proposition du Comité des Nominations, Rémunérations et de la Gouvernance
Rémunération variable annuelle	153 419 euros en tant que membre du Directoire 1 462 500 euros en tant que Président du Directoire	Rémunération variable annuelle brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 17 février 2015, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A	Aucune attribution
	Actions = N/A Autre élément = N/A	Aucune attribution
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire
Valorisation des avantages de toute nature	2 840 euros (valorisation comptable)	Voiture de fonction
	743 euros (Cotisations patronales)	Couverture médicale
Indemnité de prise de fonction	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de prise de fonction
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	M. Carlos Tavares bénéficie, comme les autres bénéficiaires incluant les autres membres du Directoire et des salariés non-mandataires sociaux, du nouveau régime de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place au 1 ^{er} janvier 2014 et qui est conforme au code AFEP-MEDEF. À fin 2014, M. Carlos Tavares, compte tenu de sa présence dans le régime depuis une année et de la réalisation des conditions de performance en 2014, a accumulé un droit équivalent à 3,5 % de son revenu de référence (trois dernières années de rémunération fixe et des huit dernières années de rémunération variable projetées à la retraite), sous réserve de sa présence dans le Groupe au moment de son départ. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, l'engagement relatif au bénéfice du régime a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 19 janvier 2014. Il a été approuvé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2014 (5 ^e résolution).

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014
À M. JEAN-BAPTISTE CHASSELOUP DE CHATILLON, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Rémunération fixe	618 000 euros	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2012 et maintenue par celui du 12 mars 2013 (nomination d'un nouveau Directoire), sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance
Rémunération variable annuelle	621 473 euros	Rémunération variable annuelle brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 17 février 2015, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A	Aucune attribution
	Actions = N/A	Aucune attribution
	Autre élément = N/A	
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire
Valorisation des avantages de toute nature	2 880 euros (valorisation comptable)	Voiture de fonction
	743 euros (Cotisations patronales)	Couverture médicale
Indemnité de prise de fonction	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de prise de fonction
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	M. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon bénéficie, comme les autres bénéficiaires incluant les autres membres du Directoire et des salariés non-mandataires sociaux, du nouveau régime de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place au 1 ^{er} janvier 2014 et qui est conforme au code AFEP-MEDEF. À fin 2014, M. Jean-Baptiste de Chatillon, compte tenu de sa présence dans le régime depuis trois ans, de sa présence dans le Groupe depuis 25 ans et des résultats du Groupe, a atteint le plafond de 30 % de son revenu de référence (trois dernières années de rémunération fixe et des huit dernières années de rémunération variable projetées à la retraite), sous réserve de sa présence dans le Groupe au moment de son départ. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, l'engagement relatif au bénéfice du régime a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 19 janvier 2014. Il a été approuvé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2014 (5 ^e résolution).

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014
 À M. GRÉGOIRE OLIVIER, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Rémunération fixe	618 000 euros	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2012 et maintenue par celui du 12 mars 2013 (nomination d'un nouveau Directoire), sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance
Prime d'éloignement	309 000 euros	M. Grégoire Olivier exerce son activité depuis la Chine
Rémunération variable annuelle	621 473 euros	Rémunération variable annuelle brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 17 février 2015, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A	Aucune attribution
	Actions = N/A	Aucune attribution
	Autre élément = N/A	
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire
Valorisation des avantages de toute nature	2 880 euros (valorisation comptable)	Voiture de fonction
	743 euros (Cotisations patronales)	Couverture médicale
Indemnité de prise de fonction	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de prise de fonction
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	<p>M. Grégoire Olivier bénéficie, comme les autres bénéficiaires incluant les autres membres du Directoire et des salariés non-mandataires sociaux, du nouveau régime de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place au 1^{er} janvier 2014 et qui est conforme au code AFEP-MEDEF.</p> <p>À fin 2014, M. Grégoire Olivier, compte tenu de sa présence dans le régime depuis huit ans et des résultats du Groupe, a accumulé un droit équivalent à 28 % de son revenu de référence (trois dernières années de rémunération fixe et des huit dernières années de rémunération variable projetées à la retraite), sous réserve de sa présence dans le Groupe au moment de son départ.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, l'engagement relatif au bénéfice du régime a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 19 janvier 2014. Il a été approuvé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2014 (5^e résolution).</p>

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014
 À M. JEAN-CHRISTOPHE QUÉMARD, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Rémunération fixe	618 000 euros	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2012 et maintenue par celui du 12 mars 2013 (nomination d'un nouveau Directoire), sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance
Rémunération variable annuelle	621 473 euros	Rémunération variable annuelle brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 17 février 2015, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A	Aucune attribution
	Actions = N/A Autre élément = N/A	Aucune attribution
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire
Valorisation des avantages de toute nature	2 880 euros (valorisation comptable)	Voiture de fonction
	743 euros (Cotisations patronales)	Couverture médicale
Indemnité de prise de fonction	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de prise de fonction
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	M. Jean-Christophe Quémard bénéficie, comme les autres bénéficiaires incluant les autres membres du Directoire et des salariés non-mandataires sociaux, du nouveau régime de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place au 1 ^{er} janvier 2014 et qui est conforme au code AFEP-MEDEF. À fin 2014, M. Jean-Christophe Quémard, compte tenu de sa présence dans le régime depuis sept ans, de sa présence dans le Groupe depuis vingt-huit ans et des résultats du Groupe, a atteint le plafond de 30 % de son revenu de référence (trois dernières années de rémunération fixe et des huit dernières années de rémunération variable projetées à la retraite), sous réserve de sa présence dans le Groupe au moment de son départ. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, l'engagement relatif au bénéfice du régime a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 19 janvier 2014. Il a été approuvé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2014 (5 ^e résolution).

IV. AUTORISATION D'OPÉRER SUR SES PROPRES ACTIONS DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL

(Neuvième résolution)

Par la **neuvième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation de rachat d'actions de la Société, qui avait été donnée par l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2014 dans sa quinzième résolution et qui vient à expiration cette année, étant précisé que cette précédente autorisation n'a pas été mise en œuvre par le Directoire.

Cette autorisation porterait sur un maximum de 67 070 516 actions, ce qui correspond au nombre de titres qui pourraient être rachetés au regard du plafonnement légal des titres en autodétention (10 % du capital), compte tenu du montant du capital et du nombre de titres détenus par la Société au 17 février 2015. À cette date, la Société détenait 11 588 349 actions, soit environ 1,47 % du capital.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de cette autorisation serait fixé à 20 euros par action, le montant maximal alloué à ce programme de rachat s'élevant à 1 341 410 320 euros.

En application de l'accord conclu avec l'État français dans le cadre du soutien accordé à la société Banque PSA Finance sous la forme d'une garantie de certaines émissions de titres de créances, la mise en œuvre éventuelle de cette autorisation de rachat serait soumise à l'accord

préalable de l'État en cas de non-atteinte par Banque PSA Finance de certains ratios de solvabilité et de liquidité.

Les opérations pourraient être réalisées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, et par tous moyens, en Bourse ou de gré à gré, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux règles édictées par l'AMF.

Les finalités de ces opérations de rachat d'actions pourraient être : la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions, la couverture des plans d'options d'achat d'actions, l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance, la cession ou la remise d'actions dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié, la remise d'actions dans le cadre d'opérations financières donnant accès au capital, le recours à un prestataire de services d'investissement afin d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société ou la remise dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Cette autorisation serait consentie pour une durée maximale de 18 mois.

➤ RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

V. AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ

(Dixième résolution)

Par la **dixième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation dont bénéficie actuellement le Directoire pour procéder à la réduction du capital social, par voie d'annulation de toute ou partie des actions que la Société détient, ou pourra détenir en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'Assemblée notamment au titre de la neuvième résolution ci-avant, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois.

En application de l'accord conclu avec l'État français dans le cadre du soutien accordé à la société Banque PSA Finance sous la forme d'une

garantie de certaines émissions de titres de créances, la mise en œuvre éventuelle de cette autorisation serait soumise à l'accord préalable de l'État en cas de non-atteinte par Banque PSA Finance de certains ratios de solvabilité et de liquidité.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 26 mois et se substituerait à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale mixte du 24 avril 2013 dans sa seizième résolution, laquelle n'a pas été utilisée par le Directoire.

VI. AUTORISATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE

(Onzième résolution)

Par la **onzième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions sous conditions de performance, qui avait été conférée au Directoire par l'Assemblée Générale mixte du 24 avril 2013 dans sa dix-septième résolution et qui vient à expiration cette année.

Cette résolution a fait l'objet d'une utilisation, en 2015, le Directoire ayant décidé, lors de sa séance du 27 février 2015, la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance. Un rapport sera établi par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce à l'effet de vous rendre compte de cette attribution gratuite d'actions.

L'objectif de l'autorisation soumise à votre approbation est de permettre à la Société d'associer plus étroitement les dirigeants et salariés à la performance économique du Groupe et de fidéliser les divers talents du Groupe, étant rappelé que, hormis l'attribution gratuite d'actions effectuée en 2015, telle que mentionnée ci-dessus, la Société n'a procédé à aucune attribution gratuite d'actions depuis 2010. Il est par ailleurs indiqué que, comme cela avait déjà été le cas lors des dernières Assemblées Générales mixtes, il n'est pas proposé à l'Assemblée Générale de résolution visant à conférer au Directoire l'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, étant également rappelé que la dernière attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions remonte à 2008.

En vertu de cette autorisation, le Directoire aurait la possibilité de procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre, de la Société, sous conditions de performance, au profit de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de la Société ou de sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement dans le cadre de cette autorisation ne pourrait représenter au total plus de 0,85 % du capital social tel que constaté au jour de la décision du Directoire, ce pourcentage étant identique à celui prévu dans l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale mixte du 24 avril 2013 dans sa dix-septième résolution précitée. En outre,

le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourrait représenter au total plus de 0,15 % du capital social, ce plafond de 0,15 % étant inclus dans, et s'imputant sur, le plafond susmentionné de 0,85 %.

Il est rappelé que, conformément aux statuts de la Société, la mise en œuvre éventuelle de cette autorisation par le Directoire serait soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, l'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires ne pourra devenir définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée, qui sera fixée par le Directoire, ne pourra être inférieure à deux ans, et les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une période dont la durée, fixée elle aussi par le Directoire, ne pourra être inférieure à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, dans la mesure où le Directoire fixerait, pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions, une période d'acquisition d'au moins quatre ans, le Directoire pourra n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

En outre, l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement sera soumise, pour l'ensemble des bénéficiaires, d'une part, à une condition de présence effective dans le Groupe à l'issue de la période d'acquisition, sauf cas légaux de sortie anticipée (incluant les cas de décès et d'invalidité) et sauf exceptions le cas échéant décidées par le Directoire et, d'autre part, à des conditions de performance qui seront déterminées par le Directoire en accord avec le Conseil de Surveillance, évaluées sur plusieurs années et fixées par référence à des objectifs internes et/ou externes au Groupe. Ces conditions de performance porteront sur l'atteinte d'objectifs en termes de *free cash flow* opérationnel et de résultat opérationnel courant de la division Automobile du Groupe.

Ainsi, l'attribution définitive des actions à chaque bénéficiaire pourra être nulle, partielle ou totale, en fonction du niveau d'atteinte des objectifs qui seront définis dans le ou les plan(s) d'attribution d'actions gratuites.

En application de l'accord conclu avec l'État français dans le cadre du soutien accordé à la société Banque PSA Finance sous la forme d'une garantie de certaines émissions de titres de créances, toute attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire serait soumise à l'accord préalable de l'État en cas de non-atteinte par Banque PSA Finance de certains ratios de solvabilité et de liquidité.

Conformément à la réglementation applicable, pour toute éventuelle attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire, le Conseil de

Surveillance soit déciderait que ces actions ne pourront pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixerait la quantité de ces actions qu'ils seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, un rapport du Directoire rendra compte, le cas échéant, des opérations intervenues en exécution de cette autorisation.

VII. AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES, AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(Douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions)

L'Assemblée Générale mixte du 24 avril 2013, dans ses dix-huitième à vingt-et-unième résolutions, a conféré au Directoire des autorisations et délégations de compétence ayant pour objet l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en France, à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux, avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ces délégations et autorisations n'ont pas été utilisées par le Directoire, étant rappelé que les opérations intervenues en 2014 dans le cadre des prises de participations minoritaires par Dongfeng Motor Group Company Ltd (« Dongfeng ») et par l'État français au capital de la Société, ont été réalisées en vertu de délégations spécifiques conférées par l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2014. Pour mémoire, les opérations ainsi réalisées ont été les suivantes :

- > une émission et attribution, le 29 avril 2014, de 342 060 365 bons de souscription d'actions (BSA) au bénéfice des actionnaires de la Société, à raison d'un BSA par action détenue, ces BSA ayant une maturité de 3 ans et étant exerçables à compter du premier anniversaire de leur date d'admission sur Euronext Paris, 10 BSA permettant (sous réserve d'ajustement(s) ultérieur(s) du ratio d'attribution) de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 7,5 euros par action, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 106 454 698 euros,
- > une augmentation de capital réservée d'un montant de 1 047 999 990 euros, souscrite à parts égales le 29 avril 2014 par Dongfeng (par l'intermédiaire de la société Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited – DMHK) et par l'État français (par l'intermédiaire de la société SOGÉPA), qui s'est traduite par la création de 139 733 332 actions,
- > une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de 1 953 187 996,27 euros, qui s'est traduite par la création de 288 506 351 actions nouvelles.

Par les douzième à dix-huitième résolutions, il vous est proposé de reconduire les délégations et autorisations qui avaient été conférées par l'Assemblée Générale mixte du 24 avril 2013 et de conférer au Directoire deux nouvelles délégations portant sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération de titres apportés en nature à la Société ou apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, et ce dans les conditions ci-après.

L'ensemble de ces résolutions a pour objet de permettre au Directoire de disposer, dans les limites et conditions fixées par l'Assemblée Générale, de toute la flexibilité nécessaire dans le choix des émissions envisageables et des possibilités offertes par les marchés financiers, permettant ainsi de doter la Société d'une certaine souplesse pour

procéder aux opérations les mieux adaptées à ses besoins et au contexte des marchés financiers.

Il est rappelé que, conformément aux statuts de la Société, la réalisation par le Directoire de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital est soumise à autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Il est par ailleurs précisé que les autorisations et délégations qui sont soumises à votre approbation prévoient expressément qu'elles ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Directoire, s'il faisait usage de l'une des délégations d'émission sans droit préférentiel de souscription résultant des treizième, quatorzième, seizième ou dix-septième résolutions, établirait au moment de cette utilisation un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ainsi que son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que le rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes seraient mis à disposition des actionnaires dans les conditions définies par le Code de commerce.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous renvoyons au document de référence 2014 pour connaître la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours (Document de Référence 2014 qui sera déposé à l'AMF et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site Internet du Groupe : www.psa-peugeot-citroen.com).

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- > En vertu de ces résolutions, le Directoire pourrait décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, à savoir (i) des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la Société (comme, par exemple, des actions assorties de bons de souscription d'actions) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société (comme, par exemple, des actions assorties de bons de souscription d'obligations) ou (ii) des titres de créances donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société (comme, par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions).

Il est précisé qu'en application des dispositions légales, telles que modifiées par l'Ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative

au droit des sociétés, les émissions de valeurs mobilières ne donnant pas lieu immédiatement ou à terme à une modification du capital social relèvent de la seule compétence du Directoire. Sont par conséquent exclues du champ des résolutions qui vous sont soumises, les émissions par la Société de titres de créance donnant accès à des actions existantes de la Société (comme, par exemple, des obligations échangeables en actions existantes) et/ou donnant accès à d'autres titres de créances de la Société (comme, par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de créance).

Les douzième, treizième et quatorzième résolutions incluraient également la possibilité pour le Directoire de décider l'émission (i) de titres de capital de la Société donnant accès immédiatement et/ou à terme à des titres de capital (existant ou à émettre) de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société possède directement ou indirectement moins de la moitié du capital social, (ii) de titres de capital de la Société donnant droit à l'attribution de titres de créances de toute autre société visée au (i) ci-avant, Filiale ou non, ainsi que (iii) de titres de créances de la Société donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale, étant précisé que toute émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale serait soumise, conformément aux dispositions légales, à l'autorisation de l'Assemblée Générale extraordinaire de la Filiale appelée à émettre lesdits titres de capital.

Le Directoire ne serait pas autorisé à émettre des actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions légales, il ne pourrait en aucun cas être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.

Les émissions susceptibles d'être décidées par le Directoire pourraient être réalisées :

- > soit avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre de la douzième résolution,
- > soit avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre de :
 - la treizième résolution (*émission d'actions ou valeurs mobilières dans le cadre d'offre(s) au public*),
 - la quatorzième résolution (*émission d'actions ou valeurs mobilières dans le cadre d'offre(s) par placement privé*),
 - la seizième résolution (*émission d'actions ou valeurs mobilières en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société*) et
 - la dix-septième résolution (*émission d'actions ou valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société*).

En tout état de cause, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises pourraient donner droit, et ce,

qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces valeurs mobilières lors de leur émission.

- > Il vous est proposé de fixer à 283 171 914 euros le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de l'ensemble des délégations et autorisations sollicitées (soit 36 % du capital social tel que constaté au 17 février 2015), étant indiqué qu'au sein de ce plafond global :
 - > le montant nominal maximal des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vertu de la douzième résolution serait fixé à 196 647 162 euros (soit 25 % du capital social tel que constaté au 17 février 2015), ce montant incluant le montant nominal des titres qui seraient émis en cas d'utilisation de l'autorisation, conférée par la quinzième résolution, d'augmenter la taille d'une émission, dans la limite de 15 %, afin de satisfaire à des sursouscriptions ;
 - > le montant nominal maximal des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vertu des treizième, quatorzième, seizième et dix-septième résolutions, serait fixé à 78 658 865 euros (soit 10 % du capital social tel que constaté au 17 février 2015) ce montant incluant le montant nominal des titres qui seraient émis en cas d'utilisation de l'autorisation, conférée par la quinzième résolution, d'augmenter la taille d'une émission, dans la limite de 15 %, afin de satisfaire à des sursouscriptions ;

Sur ce plafond global de 283 171 914 euros s'imputerait en outre le montant nominal total des augmentations de capital réservées aux salariés qui seraient réalisées en vertu de la dix-neuvième résolution, ces augmentations de capital étant soumises à un plafond de 7 865 887 euros en nominal (soit environ 1 % du capital constaté au 17 février 2015).

Ces plafonds d'augmentation de capital s'entendent compte tenu du montant nominal des actions supplémentaires qui seraient à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

- > Il vous est par ailleurs proposé de fixer à 2 100 000 000 euros (ou, en cas d'émission en autres monnaies ou unité de compte, la contre-valeur en euro de ce montant à la date de décision d'émission) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en vertu des douzième, treizième, quatorzième, seizième et dix-septième résolutions.

Ce plafond inclut le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société qui seraient émises en cas d'utilisation de l'autorisation, conférée par la quinzième résolution, d'augmenter la taille d'une émission, dans la limite de 15 %, afin de satisfaire à des sursouscriptions.

Ce plafond ne s'applique pas au montant des titres de créance dont l'émission ne relève pas de la compétence de l'Assemblée Générale en vertu des dispositions légales.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR ÉMISSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, OU PAR INCORPORATIONS DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES

(Douzième résolution)

La **douzième résolution** a pour objet de déléguer au Directoire la compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ainsi que de valeurs mobilières, telles que mentionnées ci-avant, donnant accès au capital de la Société, d'une Filiale ou d'une autre société dont la Société possède directement ou indirectement moins de la moitié du capital social, et ce dans la limite des plafonds indiqués ci-avant.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette résolution ouvriraient aux actionnaires un droit préférentiel de souscription, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription. Chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de cinq jours de Bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le Directoire aurait en outre la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou, selon le cas, aux valeurs mobilières à émettre par la Société, destiné à permettre aux actionnaires de souscrire à un nombre de titres supérieur à celui auquel ils peuvent souscrire à titre irréductible, dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible ne couvriraient pas la totalité de l'augmentation de capital.

Dans le cadre de cette résolution le Directoire aurait également la possibilité de procéder à des augmentations du capital de la Société par incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital de la Société, avec attribution d'actions gratuites et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR ÉMISSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(Treizième et quatorzième résolutions)

Les **treizième et quatorzième résolutions** ont pour objet de déléguer au Directoire la compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ainsi que de valeurs mobilières, telles que mentionnées ci-avant, donnant accès au capital de la Société, d'une Filiale ou d'une autre société dont la Société possède directement ou indirectement moins de la moitié du capital social, et ce dans la limite des plafonds indiqués ci-avant.

Le Directoire estime en effet nécessaire de disposer de la possibilité de recourir à de telles opérations. La suppression du droit préférentiel de souscription permet, d'une manière générale, de disposer d'une plus grande flexibilité pour saisir les opportunités offertes par le marché, et peut s'avérer nécessaire pour procéder à des augmentations de capital dans les meilleures conditions selon les conditions de marché ou la nature des titres à émettre.

La suppression du droit préférentiel de souscription peut en particulier permettre de réaliser des opérations dans le cadre de placements privés, c'est-à-dire dans le cadre d'une offre qui s'adresse exclusivement à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, à des « investisseurs qualifiés » ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces derniers agissent pour compte propre.

À cet effet, et conformément à la recommandation émise par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juillet 2009, deux résolutions distinctes sont soumises à votre approbation afin de vous permettre d'exprimer un vote distinct sur, d'une part, les opérations par offre au public (treizième résolution) et, d'autre part, sur les opérations par placement privé (quatorzième résolution).

Ces deux délégations emporteraient chacune de plein droit renonciation, de la part des actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourraient être ainsi émises. S'agissant de la treizième résolution, le Directoire pourra néanmoins réserver aux actionnaires un délai de priorité leur permettant de souscrire les actions ou autres valeurs mobilières avant le public.

L'émission en vertu de ces deux délégations de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises pourraient donner droit.

Par ailleurs, et conformément à la réglementation, le prix d'émission de chacune des actions qui seraient créées par souscription, conversion, échange ou exercice de bons de souscription, serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de la Bourse de Paris précédant sa fixation, diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Chacune de ces deux délégations serait consentie pour une durée de 26 mois.

AUTORISATION À L'EFFET DE POUVOIR AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE DANS LE CADRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(Quinzième résolution)

En complément des douzième, treizième et quatorzième résolutions présentées ci-avant, il vous est proposé, par la **quinzième résolution**, de conférer au Directoire l'autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre de toute émission de titres donnant accès au capital, immédiatement et/ou à terme, qui serait réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des douzième, treizième et quatorzième résolutions précitées.

Ce type d'autorisation, connu sous le nom d'option de sur-allocation, a pour objet de permettre à la Société de satisfaire aux éventuelles sursouscriptions en conférant au Directoire la faculté d'augmenter la taille d'une émission, et ce, dans les 30 jours suivant la clôture de la souscription de l'émission initiale et au même prix que celui fixé pour cette émission initiale.

En vertu de cette autorisation, le Directoire aurait la faculté d'augmenter la taille d'une émission, dans la limite de 15 % du nombre de titres émis dans le cadre de l'émission initiale, et en tout état de cause dans le respect des plafonds applicables à cette émission initiale, tels que résultant des douzième, treizième et quatorzième résolutions.

Cette autorisation serait consentie pour une durée identique à la durée des délégations de compétence conférées par les douzième, treizième et quatorzième résolutions, soit 26 mois.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET DE PROCÉDER, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, À L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, EN RÉMUNÉRATION DE TITRES APPORTÉS À LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ SUR LES TITRES D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ

(Seizième résolution)

La **seizième résolution** a pour objet de déléguer au Directoire la compétence pour décider l'émission, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce sur une société cotée sur un marché réglementé, et ce dans la limite des plafonds indiqués ci-avant.

L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières correspondantes serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le Directoire aurait à déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, le montant de l'augmentation de capital dépendant du résultat de l'offre et du nombre de titres de la société cible présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ou des valeurs mobilières émises donnant accès au capital.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET DE PROCÉDER, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, À L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE CONSTITUÉS

DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL D'AUTRES SOCIÉTÉS, HORS LE CAS D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

(Dix-septième résolution)

La **dix-septième résolution** a pour objet de déléguer au Directoire la compétence pour décider l'émission, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés.

Le montant nominal maximum du capital social susceptible d'être émis en vertu de cette résolution ne pourrait excéder 10 % du capital.

En cas de mise en œuvre de cette délégation, un commissaire aux apports serait chargé de vérifier la consistance et la valeur des apports et, le cas échéant, les modalités de rémunération de l'apport, c'est-à-dire le nombre d'actions nouvelles qui sont émises par la Société pour rémunérer l'apport qu'elle reçoit.

L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières correspondantes serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission par la Société des actions ou valeurs mobilières rémunérant l'apport en nature étant réservée à l'apporteur.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

LIMITATION GLOBALE DU MONTANT DES AUGMENTATIONS DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EFFECTUÉES EN VERTU DES DOUZIÈME À DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTIONS ET DE LA DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION SOUMISES À LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Dix-huitième résolution)

La **dix-huitième résolution** a pour objet de fixer à 283 171 914 euros le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de l'ensemble des délégations et autorisations conférées par les douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions.

VIII. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE OU DES AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS

(Dix-neuvième résolution)

L'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2014, dans sa vingt-et-unième résolution, a conféré au Directoire une délégation de compétence à l'effet de décider la réalisation d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés, dans la limite d'un montant nominal maximum de 3 500 000 euros, soit environ 1 % du capital social constaté au 31 décembre 2013.

Conformément à ce qui avait été indiqué lors de l'Assemblée Générale mixte précitée du 25 avril 2014, cette délégation a été utilisée par le Directoire afin d'associer les salariés au redressement du Groupe. Une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe, initiée par la Société en fin d'année 2014, a ainsi été réalisée en janvier 2015 pour un montant total de 28 104 783,19 euros, correspondant à l'émission de 3 499 973 actions ordinaires de la Société.

La présente Assemblée Générale ayant à se prononcer, dans le cadre des douzième, treizième et quatorzième résolutions, sur des délégations de compétence relatives à des augmentations de capital, et en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa. 1^{er} du Code de commerce, il vous est soumis une résolution ayant pour objet de déléguer au Directoire la compétence de décider la réalisation d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés (**dix-neuvième résolution**).

Dans le cadre de cette délégation, le Directoire disposerait de la faculté de réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission d'actions ordinaires, dans la limite d'un montant nominal maximum de 7 865 887 euros, soit environ 1 % du capital constaté au 17 février 2015, ce pourcentage étant identique à celui qui figurait dans la

délégation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2014 dans sa vingt-et-unième résolution précitée.

Les augmentations de capital seraient réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail. La délégation de compétence emporterait de plein droit renonciation, de la part des actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient ainsi émises.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix d'émission des actions ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur au montant résultant de l'application à cette moyenne de la décote prévue à ce même article L. 3332-19 du Code du travail.

Dans le cadre de cette délégation, le Directoire pourrait procéder à l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions existantes, ou d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, au titre de l'abondement qui pourrait être versé

en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe et/ou au titre de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues par la réglementation.

Cette délégation de compétence serait octroyée pour une durée de 26 mois.

Il est rappelé que, conformément aux statuts de la Société, la réalisation par le Directoire de toute augmentation de capital en vertu de cette délégation serait soumise à autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Directoire, s'il faisait usage de cette délégation, établirait au moment de cette utilisation un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ainsi que son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que le rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes seraient mis à disposition des actionnaires dans les conditions définies par le Code de commerce.

IX. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE PORTANT SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

(Vingtième résolution)

Par la **vingtième résolution**, il vous est proposé, en application de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, de déléguer au Directoire la compétence d'émettre au profit des actionnaires, en période d'offre publique non sollicitée portant sur les titres de la Société, des bons de souscription d'action à conditions préférentielles et à les attribuer gratuitement aux actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique.

Cette délégation vise à permettre au Directoire de renchérir la valeur de la Société dans l'hypothèse où le prix proposé dans le cadre de l'offre publique serait considéré comme insuffisant, et d'inciter l'initiateur de l'offre à renchérir le prix de son offre ou à renoncer à son offre.

Le Directoire considère qu'il doit pouvoir disposer de la faculté d'émettre de tels bons dans les conditions prévues par la loi, en présence d'une offre publique qu'il jugerait contraire aux intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Ces bons, s'ils étaient émis, deviendraient caducs de plein droit dès que l'offre ou toute autre offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée.

Le montant nominal maximum prévu pour l'augmentation de capital qui pourrait résulter de l'exercice des bons de souscription d'actions, s'ils étaient émis, serait de 393 294 324 euros, soit 50 % du capital social constaté au 17 février 2015, et le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourrait excéder un nombre égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Cette délégation serait donnée pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

› RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

X. CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

(Vingt-et-unième résolution)

La **vingt-et-unième résolution** porte sur la ratification de la décision, prise par le Conseil de Surveillance du 17 février 2015, de transférer le siège social de la Société, du 75 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris au 7-9 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison.

Cette décision du Conseil de Surveillance s'inscrit dans le cadre d'un projet plus général du Groupe, qui vise à rationaliser la localisation géographique d'équipes et de fonctions, dites tertiaires, actuellement dispersées sur différents sites de la Région parisienne. Ce projet a pour objectifs d'optimiser l'organisation du pilotage du Groupe et de favoriser la transversalité, les synergies, l'efficacité et le travail collaboratif entre les équipes, en cohérence avec les principes d'organisation et de fonctionnement matriciel mis en place au sein du Groupe en 2014. Il vise également à optimiser les taux d'occupation des différents sites.

Ce projet se concrétisera par le changement d'implantation de l'ensemble des équipes et fonctions actuellement localisées sur deux sites parisiens du Groupe, dont le site du 75, avenue de la Grande Armée, ces deux sites n'ayant pas vocation à être conservés par la suite par le Groupe.

L'ensemble des équipes concernées rejoindra les effectifs du Groupe actuellement présents sur le site du « Pôle tertiaire » situé à Poissy, dans l'ouest parisien, à l'exception des équipes en charge des fonctions *corporate* liées au pilotage stratégique du Groupe et des équipes en charge des fonctions centrales des Marques DS, Citroën et Peugeot, qui seront regroupées avec les instances dirigeantes du Groupe (Comité exécutif, Directoire et Conseil de surveillance) au sein d'un nouveau « Centre de Pilotage » qui est prévu pour être situé lui aussi dans l'ouest

parisien, à Rueil Malmaison, au 7-9, rue Henri Sainte-Claire Deville, dans un immeuble à construire qui sera pris à bail par la Société au titre d'un bail en l'état futur d'achèvement qui a été conclu par la Société le 9 mars 2015, étant indiqué que la prise d'effet de ce bail est prévue pour intervenir aux alentours de l'été 2017, à l'issue des travaux de réalisation de l'immeuble.

Ce projet se traduira donc par un déplacement des fonctions de direction de la Société vers le nouveau Centre de Pilotage, ce qui implique que la Société procède également, à compter de la date de prise d'effet du bail visé ci-dessus, au transfert de son siège social à l'adresse du nouveau « Centre de Pilotage ».

En conséquence, et en application des dispositions de l'article L. 225-65 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a décidé de transférer le siège social de la Société au 7-9, rue Henri Sainte-Claire Deville – 92500 Rueil-Malmaison, sous réserve qu'intervienne au plus tard le 31 décembre 2017 la prise d'effet du bail des locaux devant accueillir le nouveau « Centre de Pilotage ».

Cette décision comporte une délégation de pouvoirs au Directoire pour procéder à la réalisation du transfert du siège social, sous réserve de la prise d'effet du bail au plus tard le 31 décembre 2017, et pour procéder à toutes formalités de dépôt, de publicité et autres relatives au transfert de siège et à la modification corrélative des statuts de la Société.

Par le vote de la vingt-et-unième résolution, et conformément aux dispositions précitées de l'article L. 225-65 du Code de commerce, il vous est proposé de ratifier cette décision du Conseil de Surveillance et d'approuver la modification corrélative des statuts de la Société.

XI. POUVOIRS

(Vingt-deuxième résolution)

La **vingt-deuxième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

* * *

Nous vous remercions de bien vouloir approuver par votre vote celles des résolutions ci-dessus agréées par le Directoire.

Le Directoire

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

A. > ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels, des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport établi par les Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés, des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des

Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2014, tels qu'ils viennent de lui être présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comme suit :

Résultat de l'exercice :	300 166 206,28 euros
Dotation à la réserve légale :	42 823 968,30 euros

Le solde de 257 342 238,98 euros est affecté au poste « Report à nouveau » dont le solde créditeur se trouve ainsi porté à un montant de 2 906 853 537,06 euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des exercices 2013, 2012 et 2011.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation de conventions réglementées conclues dans le cadre des opérations de prise de participations minoritaires par Dongfeng Motor Group Company Ltd et l'État français au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-88

du Code de commerce sur les conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants dudit Code sur les conventions et engagements réglementés, approuve les conventions visées à la section 1.1.1 dudit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention réglementée conclue dans le cadre du soutien accordé par l'État français sous la forme d'une garantie de certaines émissions de titres de créances de la société Banque PSA Finance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce

sur les conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants dudit Code sur les conventions et engagements réglementés, approuve la convention visée à la section 1.1.2 dudit rapport.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président du Directoire

(M. Philippe Varin)

L'Assemblée Générale, consultée en application des recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, émet un

avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Philippe Varin, Président du Directoire, tels que figurant à la section III du rapport du Directoire sur les projets de résolutions.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président du Directoire

(M. Carlos Tavares)

L'Assemblée Générale, consultée en application des recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, émet un

avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Carlos TAVARES, Président du Directoire, tels que figurant à la section III du rapport du Directoire sur les projets de résolutions.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de rémunération des membres du Directoire

(MM. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon, Grégoire Olivier et Jean-Christophe Quemard)

L'Assemblée Générale, consultée en application des recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au

titre de l'exercice 2014 à Messieurs Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON, Grégoire OLIVIER et Jean-Christophe QUEMARD, tels que figurant à la section III du rapport du Directoire sur les projets de résolutions.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Directoire déterminera, des actions de la Société, dans la limite de soixante-sept millions soixante-dix mille cinq cent seize (67 070 516) actions, étant précisé que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son capital ;
2. Décide que ces actions pourront être acquises et conservées, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, en vue :
 - (a) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions,
 - (b) de céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés et/ou de groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, lors de l'exercice d'options d'achat d'actions,

- (c) de procéder à l'attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux et/ou de la Société ou de sociétés ou de groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires,
- (d) de procéder à des opérations d'actionariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote,
- (e) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,

- (f) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - (g) de remettre des actions (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
3. Décide que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat ;
 4. Décide que le prix maximum d'achat est fixé à vingt (20) euros par action, le Directoire ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par

incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre de la présente résolution est fixé à un milliard trois cent quarante et un millions quatre cent dix mille trois cent vingt (1 341 410 320) euros ;

5. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Directoire dans le cadre de la présente autorisation ;
6. Fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

B. > ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Directoire de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. Autorise le Directoire, dans les conditions prévues par l'article 9 des statuts, à procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société que la Société détient ou qu'elle viendrait à détenir, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois ;
2. Décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes ;

3. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital ;
4. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, sous conditions de performance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des salariés, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société sous conditions de performance ;

2. Décide que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,85 % du capital social de la Société, tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Directoire, étant précisé que :
 - (a) le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourra représenter plus de 0,15 % du capital social de la Société, tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Directoire, ce plafond s'imputant sur le plafond ci-dessus mentionné de 0,85 % du capital social ;
 - (b) les plafond et sous-plafond ci-dessus mentionnés ne tiennent pas compte du nombre d'actions qui pourraient être attribuées aux bénéficiaires en supplément des actions initialement attribuées, au titre des ajustements qui seraient à effectuer pour préserver

les droits desdits bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société intervenant durant la période d'acquisition visée au paragraphe 3 de la présente résolution ;

3. Décide que :

- (a) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans,
- (b) les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Pour autant que de besoin, il est rappelé que le Directoire pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus, et
- (c) par dérogation à ce qui précède, l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, et que, dans une telle hypothèse, les actions deviendront alors immédiatement librement cessibles ;

4. Prend acte que toute attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire sera décidée par le Conseil de Surveillance et que, lors de chaque attribution, le Conseil de Surveillance pourra soit décider que les actions ainsi attribuées ne pourront être cédées avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

5. Prend acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre par la Société, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites attributions d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.

6. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment :

- > arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- > déterminer si les actions à attribuer gratuitement consisteront en des actions à émettre ou en des actions existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive,
- > fixer les conditions et critères d'attribution des actions et notamment les critères de performance à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive,
- > fixer et, le cas échéant, modifier, toutes les dates et modalités des attributions gratuites d'actions qui seraient effectuées en vertu de la présente autorisation,
- > prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
- > prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, à tous ajustements de manière à préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, et en particulier déterminer les conditions dans lesquelles le nombre d'actions attribuées gratuitement sera ajusté,
- > en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives, et
- > plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations ;

7. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet (i) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ou de filiales, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporations de réserves, bénéfices, primes ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-130, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-94 :

1. Délègue au Directoire, dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société :

- (a) à l'émission, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - (i) d'actions de la Société, et/ou
 - (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre,

de la Société ou de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-dessus, et/ou

- (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute Filiale, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,

étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, et/ou

- (b) à l'augmentation du capital de la Société par incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital de la Société, avec attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu du paragraphe 1 (a) de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
4. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à cent quatre-vingt-seize millions six cent quarante-sept mille cent soixante-deux (196 647 162) euros, étant précisé que :
- (a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la dix-huitième résolution ci-après, sous réserve de l'adoption de ladite dix-huitième résolution par la présente Assemblée Générale, et
- (b) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
5. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux milliards cent millions (2 100 000 000) euros (ou, en cas d'émission en autres monnaies ou unité de compte, la contre-valeur en euro de ce montant à la date de décision d'émission), étant précisé que :
- (a) le montant ci-dessus constitue le plafond nominal maximal global applicable à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant par conséquent sur le plafond ci-dessus, et
- (b) le plafond ci-dessus ne s'applique pas au montant de tous titres de créance visés aux articles L. 228-38, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission serait par ailleurs décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société ;
6. Prend acte que l'émission, en vertu du paragraphe 1(a) de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'Assemblée Générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre lesdits titres de capital ;
7. En cas d'émission d'actions de la Société ou autres valeurs mobilières décidée en vertu du paragraphe 1(a) de la présente délégation :
- (a) décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription auxdites actions ou, selon le cas, auxdites valeurs mobilières à émettre par la Société,
- (b) prend acte du fait que le Directoire aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible auxdites actions ou, selon le cas, auxdites valeurs mobilières à émettre par la Société, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,
- (c) décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou, selon le cas, de valeurs mobilières, le Directoire pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes : (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir lesdits titres au public, et/ou (iii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- (d) décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la Société, l'émission pourra être réalisée par souscription en numéraire dans les conditions de souscription prévues ci-dessus, ou par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que dans ce dernier cas le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
- (e) prend acte du fait qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ou d'une Filiale, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
8. Décide, en cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres décidée en vertu du paragraphe 1(b) de la présente résolution, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, et les sommes provenant de la vente allouées aux titulaires des droits, dans les conditions réglementaires applicables ;
9. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
- (a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
- (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société ou d'une autre société visée aux paragraphes 1 (a)(ii) ou 1(a)(iii) de la présente délégation, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- (c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,

- (d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,
 - (e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
 - (f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - (g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - (h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
10. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ou de filiales, dans le cadre d'offre(s) au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-94 :

1. Délègue au Directoire, dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre(s) au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - (a) d'actions de la Société, et/ou
 - (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société ou de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-dessus, et/ou
 - (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute Filiale, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,

étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellés en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
4. Prend acte que les offres au public qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres par placement privé visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, décidées en application de la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à soixante-dix-huit millions six cent cinquante-huit mille huit cent soixante-cinq (78 658 865) euros, étant précisé que :
 - (a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la dix-huitième résolution ci-après, sous réserve de l'adoption de ladite dix-huitième résolution par la présente Assemblée Générale,
 - (b) ce montant constitue le plafond nominal global applicable à l'ensemble des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée Générale, le montant nominal total des augmentations de capital qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant donc sur le plafond ci-dessus, et
 - (c) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

7. Prend acte que l'émission, en vertu du paragraphe 1 de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'Assemblée Générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre lesdits titres de capital ;
8. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation en laissant toutefois au Directoire la faculté d'instituer au profit des actionnaires, s'il le juge opportun, un droit de priorité à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions que le Directoire fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;
9. Décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions, y compris le cas échéant celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou, selon le cas, de valeurs mobilières, le Directoire pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes : (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits et/ou (ii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
10. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
11. Décide que :
- (a) le prix d'émission des actions nouvelles à émettre par la Société en vertu de la présente délégation sera au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse, sur le marché Euronext Paris, précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement, diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1° alinéa 1 et R. 225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
12. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- (a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
 - (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société ou d'une autre société visée aux paragraphes 1 (b) ou 1(c) de la présente délégation, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - (c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,
 - (d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,
 - (e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
 - (f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - (g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - (h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
13. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ou de filiales, par offre par placement privé visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-94 et aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Directoire, dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- (a) d'actions de la Société, et/ou
- (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société ou de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute autre société visée ci-dessus, et/ou
- (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute Filiale, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,

étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

- 2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- 3. Décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 4. Prend acte que les offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public décidées en application de la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à soixante-dix-huit millions six cent cinquante-huit mille huit cent soixante-cinq (78 658 865) euros, étant précisé que :

- (a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond fixé au paragraphe 5 de la treizième résolution ci-avant, ainsi que sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la dix-huitième résolution ci-après, sous réserve de l'adoption desdites treizième et dix-huitième résolutions par la présente Assemblée Générale,
- (b) en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourront excéder les limites prévues par la réglementation applicable (soit, à titre indicatif, à ce jour, 20 % du capital de la Société par an), ces limites étant appréciées à la date de la décision du Directoire d'utiliser la délégation conférée par la présente résolution, et
- (c) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

7. Prend acte que l'émission, en vertu du paragraphe 1 de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'Assemblée Générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre lesdits titres de capital ;

8. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation ;

9. Décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions, y compris le cas échéant celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou, selon le cas, de valeurs mobilières, le Directoire pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes : (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits et/ou (ii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

10. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

11. Décide que :

- (a) le prix d'émission des actions nouvelles à émettre par la Société en vertu de la présente délégation sera au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse, sur le marché Euronext Paris, précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement, diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1° alinéa 1 et R. 225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
- (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

12. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- (a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
- (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société ou d'une autre société visée aux paragraphes 1 (b) ou 1(c) de la présente délégation, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- (c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,
- (d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,
- (e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
- (f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- (g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
- (h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

13. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ou de filiales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, pour chacune des émissions décidées en application des douzième, treizième ou quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, à augmenter le nombre de titres à émettre, et ce au même prix que celui fixé pour l'émission initiale, dans les délais et limites posées par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et dans la limite par ailleurs du ou des plafond(s) mentionné(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidée ;

2. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-148 dudit Code :

1. Délègue au Directoire, dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission :

- (a) d'actions de la Société, et/ou
- (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
- (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,

à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange (ou toute offre publique comportant, à titre principal ou subsidiaire, une composante d'échange) initiée par la Société, en France, ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

- 2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- 3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 4. Décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres apportés dans le cadre d'offres publiques visées au paragraphe 1 de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation et prend acte qu'en cas d'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- 5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur

à soixante-dix-huit millions six cent cinquante-huit mille huit cent soixante-cinq (78 658 865) euros, étant précisé que :

- (a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond fixé au paragraphe 5 de la treizième résolution ci-avant ainsi que sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la dix-huitième résolution ci-après, sous réserve de l'adoption desdites treizième et dix-huitième résolutions par la présente Assemblée Générale, et
 - (b) aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
7. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- (a) arrêter la liste des titres, actions ou valeurs mobilières susceptibles d'être apportés à l'échange, et en constater le nombre,
 - (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions d'émission des titres à émettre en rémunération des titres apportés à la Société, et notamment leur nature, leur nombre, leur prix d'émission, leur date de jouissance ; le cas échéant, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - (c) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - (d) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
 - (e) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - (f) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - (g) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-147, alinéa 6 dudit Code :

1. Délègue au Directoire, dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations et sur le rapport du ou des commissaire(s) aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission :
 - (a) d'actions de la Société, et/ou
 - (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
 - (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
4. Décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature visées au paragraphe 1 de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation et prend acte qu'en cas d'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que :
 - (a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond fixé au paragraphe 5 de la treizième résolution ci-avant ainsi que sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la dix-huitième résolution ci-après, sous réserve de l'adoption desdites treizième et dix-huitième résolutions par la présente Assemblée Générale,
 - (b) aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
7. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - (a) de décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et, le cas échéant, y surseoir,
 - (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions d'émission des titres à émettre en rémunération des apports, et notamment leur nature, leur nombre, leur prix d'émission, leur date de jouissance ; le cas échéant, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - (c) arrêter la liste des titres de capital ou valeurs mobilières apportés à l'échange, statuer sur le rapport du ou des commissaire(s) aux apports et approuver l'évaluation des apports ; le cas échéant, fixer le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - (d) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
 - (e) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - (f) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - (g) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des douzième à dix-septième résolutions et de la dix-neuvième résolution soumises à la présente Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations et autorisations conférées par les douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, ne pourra

excéder un plafond global de deux cent quatre-vingt-trois millions cent soixante et onze mille neuf cent quatorze (283 171 914) euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou des augmentations du capital social réservées aux salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Directoire, dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts, la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-20 du Code du travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de Groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence ;
3. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximal de sept millions huit cent soixante-cinq mille huit quatre-vingt-sept (7 865 887) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la dix-huitième résolution ci-avant, sous réserve de l'adoption de ladite dix-huitième résolution par la présente Assemblée Générale ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation, dont la souscription est réservée, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;
5. Décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, de cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;

6. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
7. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - (a) fixer le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital dans la limite du plafond autorisé, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation,
 - (b) arrêter le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, leur mode de libération, les délais de souscription et les modalités de l'exercice du droit de souscription des bénéficiaires tels que définis ci-dessus,
 - (c) imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - (d) prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - (e) en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement conformément au point (6) ci-dessus, de fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes d'émission à incorporer au capital pour la libération de ces actions,
 - (f) constater la réalisation des augmentations du capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire ;
8. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. Délégué au Directoire, en application des dispositions de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence d'émettre, en une ou plusieurs fois, en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, des bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;
2. Fixe à trois cent quatre-vingt-treize millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent vingt-quatre (393 294 324) euros le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice desdits bons, étant précisé que ce montant sera le cas échéant majoré du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de ces bons, et décide que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pouvant excéder un nombre égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
3. Prend acte que les bons émis au titre de la présente délégation ne seront pas exerçables et deviendront caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées, et décide que, dans ce cas, la présente délégation sera réputée n'avoir pas été utilisée et conservera en conséquence tous ses effets, les bons ainsi devenus caducs n'étant pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum de bons, tel qu'indiqué au point 2 ci-dessus, pouvant être émis au titre d'une utilisation ultérieure de la présente délégation ;
4. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution donneraient droit ;
5. Donne tous pouvoirs au Directoire pour la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment pour :
 - (a) fixer les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer, et le nombre de bons à émettre,
 - (b) fixer les conditions d'exercice de ces bons, qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, et notamment le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix,
 - (c) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des bons, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
 - (d) fixer les conditions de toute augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons, fixer la date de jouissance des actions à émettre et, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - (e) constater les augmentations du capital social résultant de l'exercice des bons, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire ;
6. Fixe la durée de validité de la présente délégation à une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée, la présente délégation remplaçant et privant d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

C. > ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

VINGT-ET -UNIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la décision du Conseil de Surveillance relative au changement d'adresse du siège social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. Ratifie la décision prise par le Conseil de Surveillance en date du 17 février 2015, conformément à l'article L. 225-65 du Code de commerce, de transférer le siège social du 75, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris, au 7-9, rue Henri Sainte-Claire Deville – 92500 Rueil-Malmaison, sous réserve qu'intervienne au plus tard le 31 décembre 2017 la prise d'effet du bail des locaux devant accueillir le nouveau siège social, et de procéder à la modification corrélative de l'article 4 (Siège social) des statuts de la Société ;
2. Prend acte qu'en vertu de la décision précitée du Conseil de Surveillance, le Directoire aura tous pouvoirs pour procéder à la réalisation du transfert du siège social, sous réserve de la prise d'effet du bail au plus tard le 31 décembre 2017, et pour procéder à toutes formalités de dépôt, de publicité et autres relatives au transfert de siège et à la modification corrélative des statuts de la Société.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

› CONSEIL DE SURVEILLANCE

› PRÉSIDENT

Louis Gallois

› VICE-PRÉSIDENTS

Bruno Bézard ⁽¹⁾

Marie-Hélène Peugeot Roncoroni (représentant permanent d'Établissements Peugeot Frères)

Xu Ping ⁽²⁾

› MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Patricia Barbizet

Pamela Knapp

Jean-François Kondratiuk (représentant des salariés)

Liu Weidong ⁽²⁾

Robert Peugeot (représentant permanent de FFP)

Henri Philippe Reichstul

Dominique Reiniche

Geoffroy Roux de Bézieux (membre référent)

Anne Valleron (représentant des salariés actionnaires)

Florence Verzelen (représentant permanent de SOGEPA)

› CENSEUR

Frédéric Banzet

› DIRECTOIRE

› PRÉSIDENT

Carlos Tavares

› MEMBRES DU DIRECTOIRE

Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon

Grégoire Olivier

Jean-Christophe Quémard

(1) Désigné comme représentant de l'État.

(2) Désigné sur proposition de Dongfeng Motor Group Company Limited.

› INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

CARLOS TAVARES

Date du premier mandat au Directoire : 1^{er} janvier 2014

Président du Directoire de Peugeot S.A. (depuis le 31 mars 2014)
Membre du Directoire (depuis le 1^{er} janvier 2014)

Échéance du mandat en cours : 2017

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2014 :

Nationalité portugaise

Administrateur de BANQUE PSA FINANCE

Société cotée

Société du Groupe

Né le 14 août 1958

Administrateur de FAURECIA

√

√

Adresse professionnelle :
PSA Peugeot Citroën
75, avenue de la Grande-Armée
75116 Paris
France

Président du Conseil d'Administration de PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A.

√

Administrateur de PCMA HOLDING B.V.

√

Gérant d'une micro-entreprise de gestion d'une unité de type
« Bed&Breakfast » à Lisbonne

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Directeur général délégué de RENAULT et membre du Directoire de l'Alliance RENAULT-NISSAN
- › Administrateur de RENAULT NISSAN B.V.
- › Administrateur d'AVTOVAZ
- › Administrateur d'ALPINE-CATERHAM
- › Chairman du Management Committee de NISSAN AMERICAS
- › EVP Planning NISSAN MOTOR COMPANY

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé de l'École Centrale de Paris, M. Carlos Tavares a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe Renault entre 1981 et 2004 avant de rejoindre le groupe Nissan. Après avoir été responsable des opérations pour Nissan dans la région Amériques, il est nommé Directeur général délégué aux Opérations au sein du groupe Renault de 2011 à 2013. Depuis le 1er janvier 2014, il a rejoint le Directoire de Peugeot S.A., dont il a pris la Présidence le 31 mars 2014.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2014 : 1 000 actions.

JEAN-BAPTISTE CHASELOUP DE CHATILLON

Date du premier mandat au Directoire : 13 mars 2012

Membre du Directoire de Peugeot S.A.

Directeur financier

Directeur des Systèmes d'information du groupe PSA Peugeot Citroën

Échéance du mandat en cours : 2017

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2014 :

Nationalité française

Président du Conseil d'Administration de BANQUE PSA FINANCE

Société cotée

Société du Groupe

Né le 19 mars 1965

Administrateur d'AUTOMOBILES CITROËN

√

Adresse professionnelle :
PSA Peugeot Citroën
75, avenue de la Grande-Armée
75116 Paris
France

Représentant permanent de Peugeot S.A. au Conseil d'Administration d'AUTOMOBILES PEUGEOT

√

Administrateur de FAURECIA

√

√

Vice-Président et Administrateur délégué de PSA INTERNATIONAL S.A.

√

Administrateur de DONGFENG PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES COMPANY LTD.

√

Administrateur de CHANGAN PSA AUTOMOBILES CO. LTD.

√

Vice-Président du Conseil de Surveillance de GEFCO S.A.

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Administrateur de PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A.
- › Administrateur de PCMA HOLDING B.V.
- › Président du Conseil de Surveillance de PEUGEOT FINANCE INTERNATIONAL N.V.
- › Administrateur de GEFCO
- › Administrateur du COMITÉ DES CONSTRUCTEURS FRANÇAIS AUTOMOBILES (CCFA)
- › Représentant permanent du CCFA au Conseil d'Administration d'AUTO MOTO CYCLE PROMOTION

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé de l'Université Paris Dauphine et de l'Université de Lancaster (UK), M. Jean-Baptiste de Chatillon a exercé plusieurs fonctions de direction au sein du Groupe avant d'être nommé Directeur du contrôle de gestion du Groupe en 2007. Il est membre du Directoire de Peugeot S.A. depuis 2012. Il est actuellement Directeur financier du Groupe et Directeur des Systèmes d'information, en charge de la Direction des pièces de rechange et des services, de la Direction du réseau propre et Président de la Banque PSA France (BPF).

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2014 : 1 593 actions et 1 005 bons de souscription d'actions.

Nombre de parts du FCPE « des salariés du groupe PSA Peugeot Citroën » détenues au 31 décembre 2014 : 178 parts.

GRÉGOIRE OLIVIER

Date du premier mandat
au Directoire : 6 février 2007

Échéance du mandat en cours :
2017

Nationalité française

Né le 19 octobre 1960

Adresse professionnelle :
PSA Peugeot Citroën 3rd
Floor, Building 2 1528, Gunei
Road Shanghai Cahoejing
Hi-Tech Park 200 233 Shanghai
Chine

Membre du Directoire de Peugeot S.A.
Directeur Chine et ASEAN du groupe PSA Peugeot Citroën

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2014 :

	Société cotée	Société du Groupe
Président Directeur Général de PEUGEOT CITROËN (CHINA) AUTOMOTIVE TRADE CO.		✓
Vice-Président de DONGFENG PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES COMPANY LTD.		✓
Vice-Président de CHANGAN PSA AUTOMOBILES CO. LTD.		✓

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- > Membre du Conseil de Surveillance de WENDEL
- > Administrateur de PCMA HOLDING B.V.
- > Administrateur de PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A.
- > Représentant permanent de Peugeot S.A. au Conseil d'Administration d'AUTOMOBILES PEUGEOT
- > Représentant permanent de Peugeot S.A. au Conseil d'Administration d'AUTOMOBILES CITROËN

Expertise et expérience professionnelle :

M. Grégoire Olivier est ingénieur en chef de l'École des Mines de Paris, diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un MBA obtenu à l'Université de Chicago. Après avoir occupé divers postes au sein notamment de Pechiney et d'Alcatel, il est nommé Président du Directoire de Sagem en 2001. En 2006, il devient Président Directeur Général de Faurecia puis rejoint le groupe PSA Peugeot Citroën en 2007 en tant que Membre du Directoire de Peugeot S.A., Directeur des programmes et de la Stratégie automobile, puis Directeur Chine et ASEAN.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2014 : 7 125 actions et 4 500 bons de souscription d'actions.

JEAN-CHRISTOPHE QUÉMARD

Date du premier mandat
au Directoire : 13 mars 2012

Échéance du mandat en cours :
2017

Nationalité française

Né le 30 septembre 1960

Adresse professionnelle :
PSA Peugeot Citroën
Centre technique Vélizy A
Route de Gisy
78140 Vélizy-Villacoublay
France

Membre du Directoire de Peugeot S.A.
Directeur zone Afrique-Moyen-Orient

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2014 :

	Société cotée	Société du Groupe
Administrateur IFP Énergies Nouvelles		

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- > Administrateur de BMW PEUGEOT CITROËN ELECTRIFICATION
- > Président du Conseil d'Administration de GM PSA PURCHASING
- > Administrateur de DONGFENG PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES COMPANY LTD.
- > Administrateur de PCMA HOLDING B.V.

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé de l'École des Mines de Saint-Etienne et de l'École du Pétrole et des Moteurs, M. Jean-Christophe Quémard est entré chez PSA Peugeot Citroën en 1986. Il a occupé divers postes, notamment à la Direction des plateformes et techniques automobiles dont il fut Directeur. Nommé Membre du Comité de Direction élargi et Directeur des achats en 2008, il devient Membre du Comité de Direction générale en 2009. En septembre 2010, il est nommé Directeur des programmes. Il est membre du Directoire de Peugeot S.A. depuis 2012. Depuis le 1^{er} septembre 2014, il est Directeur zone Afrique-Moyen-Orient. Il est également administrateur d'IFP Energies Nouvelles en qualité de personnalité qualifiée.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2014 : 1 459 actions et 920 bons de souscription d'actions.

Nombre de parts du FCPE « des salariés du groupe PSA Peugeot Citroën » détenues au 31 décembre 2014 : 690 parts.

➤ INFORMATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

LOUIS GALLOIS

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 12 février 2013

Échéance et durée du mandat en cours : 2018 (4 ans)

Nationalité française

Né le 26 janvier 1944

Adresse professionnelle :
PSA Peugeot Citroën
75, avenue de la Grande-Armée
75116 Paris
France

Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. depuis le 29 avril 2014
Membre référent jusqu'au 29 avril 2014
Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Membre du Comité stratégique

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2014 :

Société cotée

Société du Groupe

Président de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Rénovation Sociale

Membre du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Paris

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- > Commissaire Général à l'Investissement (2014)
- > Membre du Conseil de Surveillance de MICHELIN (2014)
- > Président Exécutif d'EADS
- > Président de la Fondation de la Cité des Sciences et des Technologies (Villette Entreprises)

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé d'HEC et de l'ENA, M. Louis Gallois a exercé à la Direction du Trésor avant de devenir directeur de cabinet de M. Jean-Pierre Chevènement au Ministère de la Recherche et de la Technologie, puis Directeur général de l'Industrie au ministère de l'Industrie, chargé de mission au ministère de l'Économie, des Finances et de la Privatisation et de retrouver le cabinet de M. Chevènement au Ministère de la Défense. Il a ensuite occupé les fonctions de Président Directeur Général de Snecma puis d'Aerospatiale. Président de la SNCF de 1996 à 2006, il prend par la suite la Co-Présidence exécutive du groupe EADS, puis en 2007 la Présidence exécutive jusqu'en juin 2012. Il a également été Président Exécutif d'Airbus de septembre 2006 à fin août 2007.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2014 : 1 065 actions.

BRUNO BÉZARD

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 29 avril 2014

Échéance et durée du mandat en cours : 2018 (4 ans)

Nationalité française

Né le 19 mai 1963

Adresse professionnelle :
Ministère des Finances
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12
France

Vice-Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. depuis le 29 avril 2014
Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Membre du Comité stratégique

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2014 :

Société cotée

Société du Groupe

Directeur général du Trésor (Ministère des Finances/Ministère de l'Économie)

Administrateur de GDF Suez (représentant l'État)

✓

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- > Directeur général des Finances publiques (Ministère des Finances/Ministère de l'Économie)
- > Administrateur d'EDF (représentant l'État)
- > Administrateur de LA POSTE (représentant l'État)
- > Administrateur d'AREVA (représentant l'État)
- > Administrateur de FRANCE TELECOM (représentant l'État)
- > Administrateur d'AIR FRANCE-KLM (représentant l'État)
- > Administrateur de SNCF (représentant l'État)
- > Administrateur de DEXIA (représentant l'État)
- > Administrateur de THALES (représentant l'État)
- > Administrateur du FSI (représentant l'État)
- > Chef du service économique régional de Pékin

Expertise et expérience professionnelle :

Ancien élève de l'École polytechnique, ancien élève à l'École nationale d'administration (promotion Michel de Montaigne, 1986-1988), M. Bruno Bézard est Inspecteur général des finances. Il a notamment été Chef du bureau logement, épargne réglementée (1994-1998) puis Sous-Directeur des assurances (1998-2000) à la Direction du Trésor, Directeur Adjoint du cabinet de Christian Sautter (Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en 2000), Sous-Directeur au service dette, développement et marchés émergents (2000-2001) à la Direction du Trésor, Conseiller pour les Affaires économiques et financières au cabinet de Lionel Jospin (Premier ministre en 2001-2002), puis Chef du service des participations (2002-2003) à la Direction du Trésor. Nommé Directeur général adjoint de l'Agence des Participations de l'État (APE) en 2003, il en est le Directeur général entre 2007 et 2010, date à laquelle il devient Ministre conseiller pour les affaires économiques et industrielles, Chef du service économique régional à Pékin. Nommé en août 2012 Directeur général des Finances publiques, il est devenu Directeur général du Trésor en juillet 2014.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2014 : 0 action.

MARIE-HÉLÈNE PEUGEOT RONCORONI

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 2 juin 1999

Échéance et durée du mandat en cours : 2018 (4 ans)

Nationalité française

Née le 17 novembre 1960

Adresse professionnelle :
FFP
66, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Vice-Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. depuis le 29 juillet 2014
Représentant permanent d'Établissements Peugeot Frères au Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Membre du Comité Asia Business Development

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2014 :

	Société cotée	Société du Groupe
Vice-Président et administrateur de FFP	√	
Administrateur de SAPAR		
Administrateur et Directeur général délégué d'ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES		
Administrateur d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE		
Administrateur d'ESSO SAF	√	
Administrateur de LISI	√	
Administratrice et Vice-Présidente de la Fondation d'entreprise PSA PEUGEOT CITROËN		
Administrateur de l'INSTITUT DIDEROT		

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- > Membre du Conseil de Surveillance (2014)
- > Représentant permanent de SAPAR au Conseil d'Administration d'IMMEUBLES DE FRANCHE-COMTÉ (2014)
- > Administrateur d'IMMEUBLES ET PARTICIPATIONS DE L'EST
- > Administrateur de SIMANTE SL
- > Représentant permanent d'IMMEUBLES DE FRANCHE-COMTÉ au Conseil d'Administration de la S.A. COMTOISE DE PARTICIPATION
- > Administrateur de LA FRANÇAISE DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES - LFPF
- > Représentant permanent de LA SOCIÉTÉ ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE au Conseil d'Administration d'AZUR - GMF MUTUELLES D'ASSURANCES ASSOCIÉES
- > Membre du Conseil de Surveillance d'ONET S.A.

Expertise et expérience professionnelle :

Mme Marie-Hélène Peugeot Roncoroni est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Elle a débuté sa carrière dans un cabinet d'audit anglo-saxon avant d'occuper des fonctions à la Direction financière du Groupe et à la Direction des Relations Industrielles et Humaines. Elle est notamment administrateur et Vice-Présidente de FFP, administrateur et Directeur général délégué d'Établissements Peugeot Frères, administrateur de SAPAR, des Assurances Mutuelles de France, d'ESSO SAF, de LISI et de l'Institut Diderot.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2014 : 1 070 actions.

XU PING

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 29 avril 2014

Échéance et durée du mandat en cours : 2018 (4 ans)

Nationalité chinoise

Né le 20 janvier 1957

Adresse professionnelle :
Special No. 1 Dongfeng
Road Wuhan Economic and
Technology Development Zone
Wuhan
Hubei Province
Chine

Vice-Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. depuis le 29 avril 2014
Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Membre du Comité stratégique

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2014 :

	Société cotée	Société du Groupe
Président de DONGFENG PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES COMPANY LTD.		√
Président de DONGFENG MOTOR CORPORATION		
Président de DONGFENG MOTOR GROUP CO. LTD.	√	
Président de DONGFENG MOTOR COMPANY LTD.		
Président de DONGFENG HONDA AUTOMOBILE CO. LTD.		
Président de DONGFENG RENAULT AUTOMOBILE CO. LTD.		

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices : Aucun

Expertise et expérience professionnelle :

M. Xu Ping a obtenu un diplôme de la Hefei University of Technology avec une spécialisation en systèmes électriques en février 1982. Par la suite, M. Xu Ping a débuté sa carrière en tant que technicien à la centrale thermique de Second Automotive Works (devenu Dongfeng Motor Corporation). Il a occupé par la suite différentes fonctions de direction dans la centrale thermique, avant d'assurer la présidence du syndicat de Dongfeng Motor Corporation en 1997. M. Xu Ping a ensuite été nommé Directeur général adjoint ainsi que Secrétaire du Parti au sein de Dongfeng Motor Corporation en 2001 avant d'être promu Directeur général en 2005. Il est Président de Dongfeng Motor Group Co., Ltd. depuis août 2005 et Président de Dongfeng Motor Corporation depuis juin 2010. Actuellement, M. Xu Ping est Président des joint-ventures suivantes : Dongfeng Motor Company Limited, Dongfeng Peugeot Citroën Automobiles Company Limited, Dongfeng Honda Automobile Co., Ltd. et Dongfeng Renault Automobile Co., Ltd.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2014 : 1 000 actions.

PATRICIA BARBIZET

Date du premier mandat
au Conseil de Surveillance :
24 avril 2013

Échéance et durée du mandat
en cours : 2017 (4 ans)

Nationalité française

Née le 17 avril 1955

Adresse professionnelle :
Artémis
12, rue François-1^{er}
75008 Paris
France

Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
Président du Comité financier et d'audit
Membre du Comité Asia Business Development

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2014 :	Société cotée	Société du Groupe
Directeur général non-mandataire social et membre du Conseil de Surveillance de FINANCIÈRE PINAULT S.C.A.*		
Directeur général et Administrateur d'ARTEMIS S.A.*		
Vice-Présidente du Conseil d'Administration de KERING*	√	
Chairman of the Board of Directors de CHRISTIE'S INTERNATIONAL Plc*		
Administrateur de GROUPE FNAC S.A.		√
Représentant permanent d'ARTEMIS au Conseil d'Administration de SEBDO LE POINT*		
Non executive board member de KERING HOLLAND N.V.*		
Administrateur d'YVES SAINT LAURENT S.A.S.*		
Représentant permanent d'ARTEMIS au Conseil d'Administration d'AGEFI*		
Membre du Conseil de Gérance de SC VIGNOBLE CHATEAU LATOUR*		
Administrateur de SOCIÉTÉ NOUVELLE DU THÉÂTRE MARIGNY*		
Amministratore delegato de PALAZZO GRASSI*		
Administrateur de TOTAL		√

* Mandats exercés au sein du groupe KERING ou du groupe de son actionnaire majoritaire FINANCIÈRE PINAULT/ARTEMIS.

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- > Administrateur d'AIR FRANCE KLM
- > Administrateur du FONDS STRATÉGIQUE D'INVESTISSEMENT
- > Board Member de GUCCI GROUP N.V.
- > Administrateur de BOUYGUES
- > Administrateur de TFI
- > Non Executive Director de TAWA PLC
- > Directeur général délégué de SOCIÉTÉ NOUVELLE DU THÉÂTRE MARIGNY
- > Administrateur de FNAC S.A.

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris en 1976, Mme Patricia Barbizet a débuté sa carrière au sein du groupe Renault comme trésorier de Renault Véhicules Industriels, puis Directeur financier de Renault Crédit International. Elle rejoint le groupe Pinault en 1989 en tant que Directeur financier. En 1992, elle devient Directeur général d'Artémis, puis, en 2004, Directeur général de Financière Pinault. Elle a été Président du Conseil de Surveillance du Groupe Pinault Printemps Redoute (PPR) jusqu'en mai 2005 et est devenue en mai 2005 Vice-Président du Conseil d'Administration de PPR devenue Kering. Elle est également administrateur au sein des sociétés Total et Groupe Fnac. Elle est Président Directeur Général de Christie's International Plc depuis janvier 2015.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2014 : 1 000 actions.

PAMELA KNAPP

Date du premier mandat
au Conseil de Surveillance :
31 mai 2011

Échéance et durée du mandat
en cours : 2017 (6 ans)

Nationalité allemande

Née le 8 mars 1958

Adresse professionnelle :
GfK SE
Nordwestring 101
90419 Nuremberg
Allemagne

Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Membre du Comité financier et d'audit

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2014 :	Société cotée	Société du Groupe
Administrateur de la COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	√	
Administrateur de HKP AG		

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- > Membre du Directoire de GfK SE (2014)
- > Administrateur de MONIER HOLDINGS S.C.A.

Expertise et expérience professionnelle :

Mme Pamela Knapp est diplômée de l'Université de Harvard (Advanced Management Program) et de l'Université de Berlin (Master en économie). Elle a débuté sa carrière à la Deutsche Bank AG, puis a exercé en tant que consultant en M&A avant de prendre plusieurs fonctions de direction au sein du groupe Siemens AG, dont la Direction financière de la division « Power Transmission & Distribution » de 2004 à 2009. Elle a occupé les fonctions de Directeur financier et des ressources humaines du groupe GfK SE de 2009 à octobre 2014.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2014 : 1 588 actions.

**JEAN-FRANÇOIS
KONDRATIUK**

Date du premier mandat
au Conseil de Surveillance :
24 avril 2013*

Échéance et durée du mandat
en cours : 2018 (4 ans)

Nationalité française

Né le 24 mars 1950

Adresse professionnelle :
PEUGEOT CITROËN
AUTOMOBILES S.A. Poissy
45 rue J.P. Timbaud
78300 Poissy
France

Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
Membre représentant les salariés
Membre du Comité stratégique
Membre du Comité Asia Business Development

Fonctions exercées au sein du groupe PSA Peugeot Citroën au 31 décembre 2014 :

Technicien méthode à l'unité de montage de Poissy
Administrateur de la Fondation d'entreprise PSA PEUGEOT CITROËN

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- > Délégué du personnel (2014)
- > Délégué syndical (FO) au site de PCA Poissy (2014)
- > Représentant du personnel au CHSCT (2014)
- > Secrétaire du Comité de Groupe Européen (2014)

Expertise et expérience professionnelle :

Titulaire d'un baccalauréat scientifique, M. Jean François Kondratiuk a rejoint le Groupe en 1970 et exerce depuis cette date des fonctions de technicien-méthode au sein du bureau « méthodes » de l'unité de production de Poissy (en charge d'études spéciales). Il a été Délégué du personnel, Délégué syndical (Force Ouvrière) au site de PCA Poissy, Représentant du personnel au CHSCT et Secrétaire du Comité Européen du Groupe. Il a démissionné desdites fonctions à l'issue de sa désignation en tant que membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés par le Comité Européen du Groupe en juin 2014.

Nombre de parts du FCPE « des salariés du groupe PSA Peugeot Citroën » détenues au 31 décembre 2014 : 0 part.

* *M. Jean-François Kondratiuk avait été désigné en 2013 afin de traduire le souhait du Directoire et du Conseil de Surveillance de mieux associer les salariés à la définition de la stratégie de l'entreprise. Il a démissionné en 2014 pour présenter sa candidature dans le cadre du nouveau dispositif statutaire voté par l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2014 suite à la promulgation de la loi relative à la sécurisation de l'emploi. M. Kondratiuk a été désigné Représentant des salariés par le Comité Européen du Groupe du 18 juin 2014 conformément à ce nouveau dispositif statutaire.*

LIU WEIDONG

Date du premier mandat
au Conseil de Surveillance :
29 avril 2014

Échéance et durée du mandat
en cours : 2018 (4 ans)

Nationalité chinoise

Né le 13 octobre 1966

Adresse professionnelle :
Special No. 1 Dongfeng Road
Wuhan Economic and
Technology Development Zone
Wuhan
Hubei Province
Chine

Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. depuis le 29 avril 2014
Président du Comité Asia Business Development
Membre du Comité financier et d'audit

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2014 :

	Société cotée	Société du Groupe
Administrateur de DONGFENG PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES COMPANY LTD.		√
Directeur général adjoint de DONGFENG MOTOR CORPORATION		
Administrateur non-exécutif de DONGFENG MOTOR GROUP CO. LTD	√	
Président de DONGFENG ELECTRIC VEHICLE CO. LTD.		
Président de DONGFENG GETRAG TRANSMISSION CO. LTD.		
Président de DONGFENG HONGTAI HOLDINGS GROUP CO. LTD.		
Administrateur de CHINA AUTO LIGHTWEIGHT TECHNOLOGY INSTITUTE CO. LTD.		

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- > Directeur général de DONGFENG MOTOR GROUP CO. LTD. PASSENGER VEHICLE (2014)
- > Directeur général de DONGFENG PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES COMPANY LTD.

Expertise et expérience professionnelle :

M. Liu Weidong est diplômé du Wuhan Institute of Technology (devenu la Wuhan University of Technology) avec une spécialisation en technologie automobile. En 1988, M. Liu Weidong a rejoint l'usine de confection d'amortisseurs de Second Automotive Works (devenu Dongfeng Motor Corporation) en tant que technicien. Par la suite, il a été amené à occuper différents postes de direction au sein de plusieurs sociétés du groupe Dongfeng. De juillet 2011 à mai 2014 il a été Directeur général de Dongfeng Passenger Vehicle Company. Il est administrateur de Dongfeng Peugeot Citroën Automobile Company Limited et Directeur général adjoint de Dongfeng Motor Corporation depuis juillet 2011. En outre, M. Liu Weidong est actuellement Président de Dongfeng Electric Vehicle Co., Ltd., de Dongfeng GETRAG Transmission Co., Ltd. et de Dongfeng Hongtai Holdings Group Co., Ltd. M. Liu Weidong est également l'un des administrateurs de China Auto Lightweight Technology Institute Co., Ltd.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2014 : 1 000 actions.

ROBERT PEUGEOT

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 6 février 2007

Échéance et durée du mandat en cours : 2018 (4 ans)

Nationalité française

Né le 25 avril 1950

Adresse professionnelle : FFP
66, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Représentant permanent de FFP au Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. depuis le 29 avril 2014
Président du Comité stratégique
Membre du Comité financier et d'audit

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2014 :	Société cotée	Société du Groupe
Président Directeur Général de FFP	√	
Membre du Conseil de Surveillance d'HERMES INTERNATIONAL	√	
Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil de Surveillance d'IDI EMERGING MARKETS S.A.*		
Administrateur d'ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES		
Administrateur de SOFINA	√	
Administrateur d'IMERYS	√	
Administrateur de HOLDING REINIER S.A.S.*		
Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil d'Administration de SANEF		
Administrateur de FAURECIA	√	√
Administrateur de DKSH AG*	√	
Gérant de S.A.R.L. CHP GESTION		
Gérant de SC RODOM		
Représentant permanent de FFP, Président de FFP INVEST*		
Représentant permanent de FFP INVEST, Président du Conseil de Surveillance de FINANCIÈRE GUIRAUD S.A.S.*		

* Mandat exercé au sein d'une participation de FFP (via FFP INVEST).

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- > Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil de Surveillance de ZODIAC AEROSPACE (2014)
- > Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. (2014)
- > Administrateur de SANEF
- > Membre du Conseil de Surveillance d'IDI EMERGING MARKETS S.A.
- > Président Directeur Général de SIMANTE SL
- > Administrateur de LA FRANÇAISE DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES - LFPF
- > Administrateur d'IMMEUBLES ET PARTICIPATIONS DE L'EST
- > Administrateur d'ALPINE Holding
- > Administrateur de WRG - WASTE RECYCLING GROUP LIMITED
- > Administrateur de B-1998 SL
- > Administrateur de FCC CONSTRUCCION S.A.

Expertise et expérience professionnelle :

Après ses études à l'École Centrale de Paris et à l'INSEAD, M. Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA Peugeot Citroën et a été membre du Comité exécutif du Groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la qualité. Il est depuis 2003 Président Directeur Général de FFP.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2014 : 1 000 actions.

HENRI PHILIPPE REICHSTUL

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 23 mai 2007

Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (4 ans)

Nationalité brésilienne

Né le 12 avril 1949

Adresse professionnelle : Rua dos Pinheiros, 870
20° Andar - cjs. 201 -
CEP 05422-001 São Paulo SP
Brasil

Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
Membre du Comité stratégique
Membre du Comité Asia Business Development

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2014 :	Société cotée	Société du Groupe
Administrateur de SEMCO PARTNERS		
Administrateur de REPSOL YPF S.A	√	
Administrateur de LATAM AIRLINES GROUP	√	
Président du Conseil de Surveillance de FIVES GROUP		

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- > Administrateur de FORSTER WHEELER (2014)
- > Administrateur de GAFISA (2014)
- > Président Directeur Général de BRENCO
- > Administrateur d'ASHMORE ENERGY INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé en économie de l'université de São Paulo, post graduate work à Oxford, puis professeur d'économie dans l'enseignement supérieur, M. Henri Philippe Reichstul a exercé au Brésil plusieurs postes au sein de la haute fonction publique avant d'occuper divers postes de Président et administrateur de sociétés, dont la présidence de Petrobras (1999-2001).

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2014 : 325 actions.

DOMINIQUE REINICHE

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 25 avril 2012

Échéance et durée du mandat en cours : 2016 (4 ans)

Nationalité française

Née le 13 juillet 1955

Adresse professionnelle : 7, avenue Bosquet 75007 Paris France

Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Membre du Comité financier et d'audit

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2014 :

	Société cotée	Société du Groupe
Administrateur d'AXA	√	
Administrateur de CHR. HANSEN (Danemark)		

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- > Président Europe de The COCA-COLA COMPANY (2014)
- > Vice-Président de FOODDRINKEUROPE (Belgique) (2014)
- > Membre du Conseil de Surveillance d'AXA
- > Membre du Comité Consultatif France d'ING Direct

Expertise et expérience professionnelle :

Mme Dominique Reiniche est diplômée de l'Essec. En 1978, elle entre chez Procter & Gamble dont elle devient Associate Advertising Manager en 1983. En 1986, elle est nommée Directeur Marketing et Stratégie de Kraft Jacobs Suchard. En 1992, elle prend la Direction du Marketing et devient responsable « comptes clés » chez Coca-Cola Entreprise. En 1998, elle devient Président Directeur Général de Coca-Cola Entreprise et Vice-Présidente de Coca-Cola Enterprises - Groupe Europe en 2002. De janvier 2003 à mai 2005, elle est Présidente de Coca-Cola Enterprises - Groupe Europe. De mai 2005 à mars 2014, Mme Dominique Reiniche est Présidente Europe de The Coca-Cola Company. Elle est administrateur au sein d'AXA et Chr. Hansen et vice-Présidente de FoodDrinkEurope.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2014 : 100 actions.

GEOFFROY ROUX DE BÉZIEUX

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 23 mai 2007

Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (4 ans)

Nationalité française

Né le 31 mai 1962

Adresse professionnelle : Omea Telecom 12, rue Belgrand 92300 Levallois France

Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
Membre référent depuis le 29 avril 2014
Président du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Membre du Comité financier et d'audit

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2014 :

	Société cotée	Société du Groupe
Président d'OMEA TELECOM (VIRGIN MOBILE)		
Administrateur de PARROT S.A.	√	
Président de FINANCOM		
Vice-Président délégué, Trésorier et membre du Bureau du MEDEF		

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- > Vice-Président du Conseil de Surveillance de SELOGER.COM
- > Administrateur d'IMS - INTERNATIONAL METAL SERVICE

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé de l'ESSEC, M. Geoffroy Roux de Bézieux a exercé diverses fonctions au sein du groupe l'Oréal de 1986 à 1996. Il est le Président Fondateur de The Phone House, premier réseau indépendant de vente de téléphones mobiles, revendu à Carphone Warehouse dont il a été Directeur général Europe (2000-2003), puis Chief Operating Officer (2003-2006). Il est depuis 2006 Président fondateur d'Omea Telecom (Virgin Mobile).

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2014 : 1 000 actions.

ANNE VALLERON

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 24 avril 2013

Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (4 ans)

Nationalité française

Née le 1^{er} juillet 1953

Adresse professionnelle : PSA Peugeot Citroën Centre technique de La Garenne 92250 La Garenne Colombes France

Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
Membre représentant les salariés actionnaires
Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Membre du Comité financier et d'audit

Fonctions exercées au sein du groupe PSA Peugeot Citroën au 31 décembre 2014 :

Chargée de mission au sein de la Direction de la Recherche et du Développement (DRD)
 Présidente du Conseil de Surveillance du FCPE « des salariés du Groupe PSA Peugeot Citroën »
 Déléguée syndicale (CFE-CGC) du site de La Garenne
 Déléguée syndicale centrale (CFE-CGC) pour Peugeot Citroën Automobiles

Autres fonctions exercées au 31 décembre 2014 :

Vice-Présidente et Administrateur du CETIM (Centre d'Études des Techniques et Industries Mécaniques)
 Conseiller au Conseil Économique et Social régional d'Île-de-France
 Président d'audience Section Encadrement du Conseil des Prud'hommes de Nanterre
 Secrétaire générale de l'Union départementale CFE CGC des Hauts de Seine

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- > Elue CE CFE CGC et élue DP CFE CGC du site de La Garenne

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômée de l'École Centrale de Lyon, Mme Anne Valleron a débuté sa carrière en 1976 au sein d'Automobiles Citroën. Après avoir exercé des fonctions dans la recherche et le développement sur les moteurs diesel, elle a été promue chef de service pour la mise au point des moteurs XU essence puis chef de projet des motorisations EW. Elle exerce actuellement des fonctions dans la gestion de projet au sein de la Direction de la Recherche et du Développement.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2014 : 319 actions et 200 bons de souscription d'actions.
Nombre de parts du FCPE « des salariés du groupe PSA Peugeot Citroën » détenues au 31 décembre 2014 : 2 169 parts.

FLORENCE VERZELEN			
Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 29 avril 2014	Représentant permanent de SOGEPa au Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.		
Échéance et durée du mandat en cours : 2018 (4 ans)	Membre du Comité financier et d'audit		
Nationalité française	Membre du Comité Asia Business Development		
Née le 28 février 1978	Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2014 :	Société cotée	Société du groupe
Adresse professionnelle : GDF SUEZ 1, place Samuel de Champlain 92930 Paris La Défense France	Directrice du Plan de Performance Achats et Directrice Adjointe des Achats chez GDF SUEZ	√	
	Administrateur de STORENGY DEUTSCHLAND		
	Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices : Aucun		
	Expertise et expérience professionnelle :		
	Après ses études à l'École polytechnique, puis à l'école des Mines, Mme Florence Verzele n a travaillé en financement de projet à la Société Générale Investment Banking à New York. Puis, elle a exercé des fonctions au sein de la Direction générale du Commerce, puis de la Direction générale de la Concurrence à la Commission européenne avant de rejoindre le cabinet du Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, en charge notamment des questions industrielles et commerciales. Elle a rejoint le groupe GDF Suez en 2008. Elle a été en charge des activités d'acquisition du groupe de 2008 à 2010, puis a dirigé la filiale de Qatar de 2010 à 2013. Elle est Directrice du Plan de Performance Achats et Directrice Adjointe des achats depuis mars 2013.		
	Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2014 : 0 action.		

FRÉDÉRIC BANZET			
Date du premier mandat de censeur au Conseil de Surveillance : 29 juillet 2014	Censeur		
Échéance et durée du mandat en cours : 2018 (4 ans)	Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2014 :	Société cotée	Société du groupe
Nationalité française	Administrateur de FFP	√	
Né le 16 septembre 1958	Administrateur d'Établissements Peugeot Frères		
Adresse professionnelle : FFP 66, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine France	Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :		
	<ul style="list-style-type: none"> > Administrateur d'AUTOMOVEIS CITROËN (2014) > Administrateur de CITROËN BELUX (2014) > Représentant permanent d'AUTOMOBILES CITROËN (Président) au sein d'AUTOMOVEIS CITROËN (2014) > Président Directeur Général d'AUTOMOBILES CITROËN (2014) > Administrateur de CHANGAN PSA AUTOMOBILES CO. LTD. (2014) > Administrateur d'AUTOMOVILES CITROËN ESPANA S.A. (2014) > Administrateur de CITROËN UK LTD. (2014) > Administrateur de BERI ITALIA S.R.L. (2014) > Membre du Conseil de Surveillance de PEUGEOT CITROËN UKRAINE (2014) > Représentant permanent d'AUTOMOBILES CITROËN au Conseil d'Administration de BANQUE PSA FRANCE > Membre du Conseil de Surveillance de CITROËN NEDERLAND B.V. > Administrateur de CITROËN SVERIGE AB > Membre du Conseil de Surveillance de CITROËN POLSKA SP ZOO > Représentant permanent de FFP au Conseil de Surveillance d'IMMOBILIÈRE DASSAULT 		
	Expertise et expérience professionnelle :		
	M. Frédéric Banzet est licencié en droit et diplômé de l'ISTEC et de Harvard Business School. Il a occupé différents postes au sein du groupe PSA Peugeot Citroën, notamment à la Direction financière pendant huit ans, tant en France qu'à l'étranger (en tant que Directeur général adjoint chez PSA Finance à Londres pendant quatre ans). Il a également occupé le poste de Directeur de la zone Asie-Pacifique de la marque Peugeot puis Directeur de la Direction des Affaires Internationales chez Citroën, puis Directeur du Commerce Europe de la marque Citroën. Il a été Directeur de la marque Citroën de 2009 à juin 2014.		
	Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2014 : 0 action.		

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ EN 2014

PSA PEUGEOT CITROËN

FAITS MARQUANTS

- > Avril 2014, présentation par Carlos Tavares du plan « **Back in the Race** » qui s'articule autour de 4 objectifs :
 - > DS, Peugeot et Citroën, trois marques distinctes et complémentaires ;
 - > un plan produit mondial concentré, ciblé et plus pertinent ;
 - > une croissance rentable à l'international construite dans le respect des fondamentaux du business automobile ;
 - > une modernisation au service de la compétitivité.
- > Renforcement du partenariat industriel et commercial avec Dongfeng Motor Group ;
- > Augmentations de capital de 3 milliards d'euros ;
- > Partenariat entre Banque PSA Finance et Santander Consumer Finance : signature de l'accord-cadre le 10 juillet 2014 ;
- > Développement de Peugeot Motocycles : signature d'un partenariat stratégique avec le groupe indien Mahindra & Mahindra.

RÉSULTATS 2014

- > **2 939 milliers de véhicules vendus par PSA Peugeot Citroën, soit une hausse de 4,3 %** par rapport à 2013.
- > **La Chine devient le premier marché du Groupe**, avec 734 000 véhicules vendus (+ 31,9 %).
- > **Forte croissance des ventes en Europe** : + 8,1 %.
- > **Succès mondial des produits de la marque Peugeot** : forte contribution des Peugeot 308 et Peugeot crossovers 2008 et 3008.
- > **Performance des produits Citroën** : Nouveau Citroën C4 Picasso et C4 Cactus et succès de C-Élysée en Chine avec 100 000 ventes.
- > **Lancement mondial de DS en tant que marque premium du Groupe.**
- > **Chiffre d'affaires du Groupe à 53,6 milliards d'euros⁽¹⁾.**
- > **Résultat Opérationnel Courant du Groupe à 905 millions d'euros**, contre - 364 millions d'euros en 2013, en progression de 1,3 milliard d'euros.
- > **Performance tirée par le Résultat Opérationnel Courant positif de la division Automobile, en hausse de 1,1 milliard à + 63 millions d'euros** contre - 1 039 millions d'euros en 2013.
- > **2,2 milliards d'euros de Free Cash Flow opérationnel⁽²⁾ en 2014, le Groupe est désendetté.**

(1) Les chiffres du compte de résultat 2013 et 2014 ont été retraités des impacts des normes IFRS 5, 10, 11 et IFRIC 21.

(2) Free Cash Flow opérationnel des sociétés industrielles et commerciales.

LES CHIFFRES

- > **Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 53 607 millions d'euros pour l'année 2014, en progression de 1 % par rapport à l'année 2013.** Le chiffre d'affaires de la division Automobile s'élève à 36 085 millions d'euros, en diminution de 0,9 % par rapport à l'année précédente, essentiellement du fait d'une variation de change très négative et malgré un mix produit et un effet prix positifs.
- > **Le Résultat Opérationnel Courant du Groupe progresse de 1 269 millions d'euros et s'établit à + 905 millions d'euros,** contre - 364 millions d'euros en 2013. Le Résultat Opérationnel Courant de l'Automobile progresse de 1 102 millions d'euros et s'élève à + 63 millions d'euros contre - 1 039 millions d'euros l'année précédente, bénéficiant en particulier d'effets mix produit et prix positifs, qui reflètent le succès des lancements récents des marques et la politique de *pricing power*. Le progrès réalisé s'appuie également sur la poursuite de la réduction des coûts fixes.
Avec sa quote-part dans les résultats de ses joint-ventures DPCA et CAPSA en 2014, le résultat opérationnel Automobile proforma s'élèverait à 366 millions d'euros, en progression de 1 246 millions d'euros.
- > **Les produits et charges opérationnels non courants s'élèvent à - 682 millions d'euros en 2014** en raison principalement des frais de restructuration de la division Automobile.
- > **Le résultat financier** s'établit à - 763 millions d'euros en 2014, contre - 664 millions d'euros en 2013, cet écart correspondant essentiellement au produit exceptionnel perçu en 2013 lors de la cession des titres BNP Paribas.
- > **Le résultat net** progresse de 1 672 millions d'euros et s'établit à - 555 millions d'euros, en amélioration par rapport à - 2 227 millions d'euros l'année précédente.
- > **Le résultat opérationnel courant de Banque PSA Finance** est de 337 millions d'euros, en recul de - 32 millions d'euros par rapport à l'année 2013, traduisant l'évolution de la situation de refinancement de la Banque.
En février 2015, deux premières sociétés communes ont été lancées avec Santander Consumer Finance, l'une en France, l'autre au Royaume-Uni, ce qui permettra d'offrir des taux compétitifs aux clients des marques Peugeot, Citroën et DS et d'améliorer la rentabilité de la Banque. Ces démarrages ont également permis à Banque PSA Finance d'annoncer qu'elle n'utilisera plus la garantie de l'État français pour de nouvelles émissions obligataires.
- > **Le résultat opérationnel courant de Faurecia** s'établit à 673 millions d'euros, en hausse de 25 % par rapport à celui de l'année 2013.
- > **Le free cash flow des activités industrielles et commerciales** s'établit à 1 792 millions d'euros, sous l'effet de l'amélioration de la marge brute d'autofinancement et du besoin en fonds de roulement (+ 1 752 millions d'euros sur la période), reflétant notamment les plans d'action de réduction des stocks, et l'optimisation de la *supply chain*. Hors charges de *restructuring* (- 583 millions d'euros) et éléments exceptionnels pour 193 millions d'euros (essentiellement les produits des cessions d'actifs immobiliers), **le free cash flow opérationnel** est positif à 2,182 millions d'euros.
À fin décembre 2014, les stocks totaux s'élèvent à 339 100 véhicules (y compris le réseau indépendant), en réduction de 44 800 véhicules par rapport à fin décembre 2013.
- > **La Position Financière Nette des activités industrielles et commerciales** au 31 décembre 2014 est positive et s'élève à + 548 millions d'euros contre une dette nette de 4 181 millions d'euros au 31 décembre 2013, prenant en compte 2 995 millions d'euros issus des augmentations de capital réalisées en avril et mai 2014 et une amélioration du niveau de *free cash flow*.

PERSPECTIVES DU GROUPE

Le Groupe s'attend à un marché automobile très faiblement orienté à la hausse en Europe en 2015 avec + 1 % de croissance, à une croissance de l'ordre de + 7 % en Chine, à un marché en repli d'environ 10 % en Amérique Latine, et à un marché en baisse d'environ 30 % en Russie.

Le Groupe a pour objectif de générer 2 milliards d'euros de *free cash flow* opérationnel Groupe sur la période 2015-2017. Il a également pour objectif d'atteindre une marge opérationnelle ⁽¹⁾ de 2 % pour la division Automobile en 2018, avec une cible de 5 % sur la période du prochain plan moyen terme 2019-2023.

(1) Chiffre d'affaires sur Résultat opérationnel courant de la division Automobile.

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

(nombre de véhicules)	2013	2014
Ventes mondiales	2 818 000	2 939 000

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PAR ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires			Résultat opérationnel courant	
	2013	2014	%	2013	2014
Automobile	36 415	36 085	- 0,9 %	(1 039)	63
Faurecia	18 029	18 829	4,4 %	538	673
Banque PSA Finance	1 773	1 703	- 3,9 %	369	337
Banque PSA Finance - Réconciliation*	(843)	(752)	-	(217)	(211)
Éliminations et autres activités	(2 295)	(2 258)	-	(15)	(43)
TOTAL	53 079	53 607	1 %	(364)	905

* La réconciliation reprend les impacts IFRS 5 et effectue le lien avec la présentation dans le compte de résultat consolidé.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	2013				2014			
	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total
Chiffre d'affaires	52 459	668	(48)	53 079	53 019	628	(40)	53 607
Résultat opérationnel courant	(516)	152	-	(364)	779	126	-	905
Résultat opérationnel	(1 681)	152	-	(1 529)	100	123	-	223
Résultat financier	(664)	-	-	(664)	(755)	(8)	-	(763)
Impôts sur les résultats	(266)	(40)	-	(306)	(226)	(87)	-	(313)
Résultat net des sociétés mises en équivalence	165	8	-	173	270	12	-	282
Résultat net lié au transfert des activités destinées à être reprises en partenariat	(19)	118	-	99	(34)	50	-	16
Résultat net consolidé	(2 465)	238	-	(2 227)	(645)	90	-	(555)
Dont part du Groupe	(2 556)	223	6	(2 327)	(787)	86	(5)	(706)
Dont part des minoritaires	91	15	(6)	100	142	4	5	151
(en euros)								
RÉSULTAT NET PAR ACTION DE 1 EURO PART DU GROUPE	(6,80)				(1,15)			

BILAN CONSOLIDÉ

<i>ACTIF</i> (en millions d'euros)	31 décembre 2013				31 décembre 2014			
	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total
Total des actifs non courants	19 709	389	(1)	20 097	20 331	279	(5)	20 605
Total des actifs courants	15 524	24 668	(568)	39 624	16 526	6 209	(704)	22 031
Total des actifs destinés à être repris en partenariat	43	-	-	43	167	18 529	(120)	18 576
TOTAL ACTIF	35 276	25 057	(569)	59 764	37 024	25 017	(819)	61 212

<i>PASSIF</i> (en millions d'euros)	31 décembre 2013				31 décembre 2014			
	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total
Total des capitaux propres				7 837				10 418
Total des passifs non courants	12 622	364	(1)	12 985	11 637	2	(1)	11 638
Total des passifs courants	18 109	21 401	(568)	38 942	18 071	13 368	(537)	30 903
Passifs transférés des activités destinées à être reprises en partenariat	-	-	-	-	37	8 508	(292)	8 253
TOTAL PASSIF				59 764				61 212

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	2013				2014			
	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total	Activités industrielles et commerciales	Activités de Financement	Éliminations	Total
Résultat net des activités poursuivies	(2 446)	(128)	-	(2 574)	(611)	(211)	-	(822)
Marge brute d'autofinancement	804	(21)	-	783	2 126	13	-	2 139
Flux liés à l'exploitation	1 244	(478)	(9)	757	3 878	448	(262)	4 064
Flux liés aux investissements des activités poursuivies	(2 474)	(33)	-	(2 507)	(2 314)	(22)	-	(2 336)
Flux des opérations financières des activités poursuivies	2 058	(153)	-	1 905	675	3	334	1 012
Flux liés aux dettes non transférées des activités de financement reprises en partenariat	-	(2 294)	-	(2 294)	-	(1 448)	-	(1 448)
Flux liés aux actifs et passifs transférés des activités destinées à être reprises en partenariat	(72)	3 099	74	3 101	(20)	1 817	10	1 807
Mouvement de conversion	(91)	(6)	4	(93)	47	1	-	48
Augmentation (diminution) de la trésorerie des activités poursuivies et destinées à être reprises en partenariat	665	135	69	869	2 266	799	82	3 147
Trésorerie nette au début de l'exercice	5 496	1 669	(279)	6 886	6 161	1 804	(210)	7 755
TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	6 161	1 804	(210)	7 755	8 427	2 603	(128)	10 902

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

› RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- › le contrôle des comptes consolidés de la société Peugeot S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- › la justification de nos appréciations ;
- › la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 2 « Principes comptables » et la Note 3.4 « Modification aux comptes antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent l'incidence de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 relatives aux états financiers consolidés et aux partenariats.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- › Lors de l'arrêté des comptes, votre Groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses concernant notamment certains postes d'actif, de passif, de produits et de charges. Ces principaux sujets sont recensés dans la Note 2.2 « Utilisations d'estimations et d'hypothèses » de l'annexe aux comptes consolidés. Pour l'ensemble de ces éléments, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables appliquées et des informations données dans cette note de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons également examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction de celles-ci dans la documentation disponible et procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.
- › La Note 8.3 « Pertes de valeur sur actifs immobilisés » de l'annexe aux comptes consolidés indique les modalités de réalisation des tests de perte de valeur. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations et des hypothèses utilisées, revu les calculs conduisant à la dépréciation comptabilisée et vérifié que cette note de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

- > En application des modalités décrites dans la Note 14 « Impôts sur les résultats » de l'annexe aux comptes consolidés, le bilan enregistre des impôts différés actifs et passifs. Cette note indique notamment qu'en l'absence de chance raisonnable de récupération, sur la base de prévisions fiscales cohérentes avec les tests de perte de valeur sur l'UGT de la division Automobile, les impôts différés sur les déficits de l'intégration fiscale France générés au cours de l'exercice n'ont pas été reconnus. Nous avons examiné les prévisions fiscales du Groupe, les échéanciers des impôts différés des actifs et des passifs, et la cohérence d'ensemble des hypothèses retenues.
- > Nous avons revu les informations relatives à la mise en place d'un partenariat entre votre Groupe et la société Santander Consumer Finance mentionnées dans la Note 1 « Événements majeurs de l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons vérifié les reclassements, les retraitements des exercices comparatifs, l'évaluation des actifs et des passifs destinés à être apportés en partenariat et la présentation de ces impacts en application de la norme IFRS 5 décrite dans la Note 3.3 « Actifs et activités destinés à être cédés ou repris en partenariat » de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 18 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

Jean-Louis Simon
MAZARS

Jérôme de Pastors

Christian Mouillon
ERNST & YOUNG et Autres

Marc Stoessel

› RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENT SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1.1. Conventions conclues avec une société ayant des dirigeants communs ou actionnaire à plus de 10 % de votre société

1.1.1. CONVENTIONS CONCLUES DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE PRISE DE PARTICIPATIONS MINORITAIRES PAR DONGFENG MOTOR GROUP COMPANY LTD ET L'ÉTAT FRANÇAIS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PEUGEOT S.A.

Les conventions conclues dans le cadre des opérations de prise de participations minoritaires par Dongfeng Motor Group Company Ltd (« Dongfeng ») et l'État français au capital de la société Peugeot S.A. ont été soumises à la procédure d'approbation en tant que conventions réglementées dans la mesure où le groupe familial Peugeot est partie prenante à certaines dispositions de ces conventions. En effet, le groupe familial Peugeot détient plus de 10 % des droits de vote de la Société et il existe des dirigeants communs entre la Société et les sociétés EPF et FFP.

Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. a autorisé lors des séances du 18 février 2014 (autorisation portant sur le *Memorandum of Understanding*) et du 18 mars 2014 (autorisation portant sur le *Master Agreement* ainsi que sur les autres conventions ci-dessous mentionnées) la conclusion des conventions suivantes :

- › un « *Memorandum of Understanding* » en date du 18 février 2014, avec Dongfeng, l'État français, les sociétés EPF et FFP ayant pour objet, d'une part, de formaliser les principes applicables aux opérations sur capital envisagées dans le cadre des prises de participation de Dongfeng et de l'État français, ainsi qu'aux règles de gouvernance à mettre en place à l'issue de la réalisation desdites opérations sur capital et, d'autre part, d'encadrer les discussions et travaux à mener en vue d'aboutir à la mise en œuvre des opérations envisagées, cette mise en œuvre étant soumise à la signature ultérieure d'une documentation juridique définitive ;
- › un « *Master Agreement* » en date du 26 mars 2014, avec Dongfeng, l'État français, EPF et FFP en application du *Memorandum of Understanding*, et ayant vocation à se substituer à ce dernier, ayant pour objet de détailler les termes, conditions et modalités des opérations sur capital ainsi que les règles de gouvernance applicables à l'issue de la réalisation de ces opérations.

En application des dispositions du *Master Agreement*, les accords suivants ont été signés par Peugeot S.A. le 28 avril 2014 lors de la mise en œuvre des opérations prévues audit *Master Agreement* :

- › Accord de souscription (« *Subscription Agreement* ») signé avec EPF et FFP, par lequel EPF et FFP se sont engagés, dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, à souscrire des actions nouvelles de manière à ce que leur participation combinée au capital de Peugeot S.A. soit égale à celle de Dongfeng et à celle de l'État français à l'issue de cette opération (soit environ 14 %). Le nombre de titres souscrits dans le cadre de cet engagement ressort comme suit :
 - pour EPF : 3 986 287 actions nouvelles au prix de 6,77 euros soit un montant total de souscription de 26 987 162,99 euros,
 - pour FFP : 16 950 472 actions nouvelles au prix de 6,77 euros soit un montant total de souscription de 114 754 695,44 euros,
- › Pacte d'actionnaires (« *Shareholders Agreement* »), signé avec Dongfeng, l'État français, EPF et FFP, ayant pour objet de fixer les règles et principes applicables entre les parties à l'issue de l'entrée de Dongfeng et de l'État français au capital de Peugeot S.A., en matière de gouvernance et d'acquisition ou cession de titres. Les règles et principes contenus dans le pacte d'actionnaires sont ceux qui ont fait l'objet de la présentation figurant au chapitre 22 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 avril 2014,

- > Lettre-accord, signée avec EPF et FFP relative à l'engagement pris par EPF et FFP de neutraliser, pendant 2 ans à compter de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'impact de leurs droits de vote double au niveau du nombre d'actions détenues à l'issue de cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Au titre de cette lettre-accord, il est convenu que Peugeot S.A. veille à l'application pratique de l'engagement de EPF et FFP et ce, à l'occasion de toute Assemblée Générale se tenant dans le délai précité de 2 ans.

Actionnaires à plus de 10 % concernés : Établissements Peugeot Frères et FFP

Dirigeants concernés au moment de l'autorisation de la convention : Madame Marie-Hélène Roncoroni et Messieurs Thierry Peugeot, Jean-Philippe Peugeot et Robert Peugeot.

Dirigeants concernés à la date du présent rapport : Madame Marie-Hélène Roncoroni et Monsieur Robert Peugeot.

1.1.2. CONVENTION CONCLUE DANS LE CADRE DU SOUTIEN ACCORDÉ PAR L'ÉTAT FRANÇAIS SOUS LA FORME D'UNE GARANTIE DE CERTAINES ÉMISSIONS DE TITRES DE CRÉANCES DE LA SOCIÉTÉ BANQUE PSA FINANCE

Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. a autorisé, lors de sa séance du 16 décembre 2014, la conclusion le 23 décembre 2014 avec la société Banque PSA Finance (« BPF ») et l'État français du protocole relatif au soutien accordé par l'État à BPF sous la forme d'une garantie de certaines émissions de titres de créances.

Ce protocole se substitue au protocole signé entre les mêmes parties en date du 28 octobre 2013, et ce afin de tenir compte de l'entrée de l'État au capital de Peugeot S.A. en mai 2014 ainsi que de la conclusion en 2014 d'un accord-cadre entre BPF et Santander Consumer Finance portant sur la constitution d'un partenariat en Europe dans le domaine du financement automobile, qui permet d'envisager un refinancement de BPF sans recours à la garantie de l'État et, par conséquent, une renonciation anticipée à toute émission future d'emprunts obligataires garantis par l'État.

Dans le cadre de ce protocole, il est prévu :

- > un dispositif de suivi de la garantie octroyée par l'État, consistant en un comité de suivi composé de représentants du groupe PSA Peugeot Citroën et de l'État et comportant pour Peugeot S.A. et BPF des engagements d'informations périodiques de l'État sur la situation financière de BPF ;
- > la nécessité pour Peugeot S.A. d'obtenir l'accord préalable de l'État, en cas de non-atteinte par BPF de certains ratios de solvabilité et de liquidité, pour procéder à des distributions de dividendes, réserves, primes ou tout autre actif, à des rachats d'actions ou réductions de capital et pour consentir aux membres du Directoire de Peugeot S.A. des rémunérations variables, primes ou indemnités de départ, options de souscription ou d'achat d'actions, actions gratuites ou autres titres donnant accès au capital.

Dirigeants concernés au moment de l'autorisation de la convention : Monsieur Bruno Bezar.

Dirigeants concernés à la date du présent rapport : Monsieur Bruno Bezar.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENT DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Conventions conclues entre la Société et les membres du Directoire

2.1.1. ENGAGEMENTS DE RETRAITE PRIS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance avait autorisé, lors de sa séance du 19 janvier 2014, les engagements relatifs au bénéfice du nouveau règlement sur le régime de retraite supplémentaire, applicable aux membres du Directoire et à des salariés non-mandataires sociaux et qui a pris effet au 1^{er} janvier 2014. Il se substitue entièrement aux règlements précédemment en vigueur.

Aux termes de ce nouveau règlement, les membres du Directoire comme les autres bénéficiaires (salariés non-mandataires sociaux) ont vocation à se voir attribuer un complément de retraite à hauteur de 1 % de leur rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, ce pourcentage étant porté à 3,5 % pour chaque année d'ancienneté dans le régime (à l'exception des années où certaines conditions de performance ne seraient pas réunies, au titre desquelles ce pourcentage serait ramené à 2,5 %). En tout état de cause, le complément de retraite généré par le régime ne peut excéder 30 % de la rémunération de référence, celle-ci étant définie comme la moyenne des rémunérations fixes des trois dernières années d'activité, majorée d'un pourcentage égal à la moyenne du ratio rémunération variable/rémunération fixe des huit dernières années d'ancienneté.

Une ancienneté minimale de huit ans (ou de cinq ans s'ils précèdent immédiatement le départ à la retraite) et la présence au moment du départ à la retraite sont nécessaires pour en bénéficier.

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale lors de sa séance du 25 avril 2014 et a été mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements et conventions réglementés daté du 27 mars 2014.

Dirigeants concernés au moment de l'autorisation de la convention : Messieurs Varin, Tavares, Olivier, Quémard et Chasseloup de Chatillon.

Dirigeants concernés à la date du présent rapport : Messieurs Tavares, Olivier, Quémard et Chasseloup de Chatillon.

2.2. Conventions conclues avec une société ayant des dirigeants communs

2.2.1. CAUTIONS ET GARANTIES CONSENTIES ENVERS LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT (« BEI ») DANS LE CADRE DE FINANCEMENTS OCTROYÉS À PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A. (« PCA »)

Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. avait autorisé lors de sa séance du 12 février 2013, la conclusion avec la BEI d'une convention de nantissement de compte dans le cadre des financements de 250 millions d'euros en 2007, de 200 millions d'euros en 2010 et de 125 millions d'euros en 2011 octroyés par cette banque à la société PCA.

Par cette convention, votre société a mis en place un nantissement de compte en faveur de la BEI, à hauteur d'un montant initial égal à 132 millions d'euros (49 millions au 31 décembre 2014), en garantie du remboursement par PCA des emprunts contractés auprès de cette banque.

Aucune commission n'a été facturée à ce titre par Peugeot S.A. sur l'exercice 2014.

Dirigeants communs au moment de l'autorisation de la convention : Messieurs Varin, Faury et Chasseloup de Chatillon.

Dirigeant commun à la date du présent rapport : Monsieur Tavares.

Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. avait autorisé lors des séances du 30 juillet 2013 (autorisation portant sur le cautionnement) et du 22 octobre 2013 (autorisation portant sur le nantissement de titres) la conclusion avec la BEI d'une convention de cautionnement et d'une convention de nantissement de titres dans le cadre d'un financement de 300 millions d'euros octroyé par cette banque à la société PCA.

Par ces conventions, votre société s'est portée caution solidaire et indivisible de sa filiale PCA, envers la BEI, pour le paiement de toutes sommes, en principal, intérêts et accessoires, dues par PCA au titre du financement accordé par la BEI, d'une part, et s'est engagée à nantir en faveur de la BEI des titres en garantie des obligations de paiement et de remboursement de PCA, d'autre part, le nantissement devant couvrir 20 % de 110 % de l'encours du financement.

La commission facturée à ce titre par Peugeot S.A. sur l'exercice 2014 s'est élevée à 357 200 euros.

Dirigeants communs au moment de l'autorisation de la convention : Messieurs Varin, Faury et Chasseloup de Chatillon.

Dirigeant commun à la date du présent rapport : Monsieur Tavares.

Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. avait autorisé lors de sa séance du 27 juillet 2010 la conclusion avec la BEI d'une convention de cautionnement dans le cadre d'un financement de 200 millions d'euros octroyé par cette banque à la société PCA. Ce prêt a fait l'objet d'un remboursement partiel de 40 millions d'euros en 2013 et de 40 millions d'euros en 2014.

Par cette convention, votre société s'est portée caution solidaire de sa filiale PCA, envers la BEI, pour le paiement de toutes sommes, en principal, intérêts et accessoires, dues par PCA au titre du financement accordé par la BEI.

La commission facturée à ce titre par Peugeot S.A. sur l'exercice 2014 s'est élevée à 170 000 euros.

Dirigeants communs au moment de l'autorisation de la convention : Messieurs Varin, Faury et Saint-Geours.

Dirigeant commun à la date du présent rapport : Monsieur Tavares.

Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. avait autorisé lors de sa séance du 25 juillet 2011 la conclusion avec la BEI d'une convention de cautionnement dans le cadre d'un financement de 125 millions d'euros octroyé par cette banque à la société PCA. Ce prêt a fait l'objet d'un remboursement partiel de 25 millions en 2013 et de 25 millions d'euros en 2014.

Par cette convention, votre société s'est portée caution solidaire de sa filiale PCA envers la BEI pour le paiement de toutes sommes, en principal, intérêts et accessoires, dues par PCA au titre du financement accordé par la BEI.

La commission facturée à ce titre par Peugeot S.A. sur l'exercice 2014 s'est élevée à 118 250 euros.

Dirigeants communs au moment de l'autorisation de la convention : Messieurs Varin, Faury et Saint-Geours.

Dirigeant commun à la date du présent rapport : Monsieur Tavares.

2.2.2. CONSTITUTION D'UN GAGE-ESPÈCES EN GARANTIE D'OBLIGATIONS DE PAIEMENT DES SOCIÉTÉS AUTOMOBILE PEUGEOT S.A. (« AP »), AUTOMOBILE CITROËN S.A. (« AC ») ET PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A. (« PCA »)

Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. avait autorisé lors de sa séance du 18 décembre 2012 la constitution d'un gage-espèces en garantie d'obligations de paiement des sociétés AP, AC et PCA.

Dans le cadre d'un programme de cession de créances commerciales arrangé par Crédit Agricole Corporate and Investissement Bank et auquel participent les sociétés PCA, AP et AC, Peugeot S.A. a constitué en faveur de la société Ester Finance Titrisation, cessionnaire des créances, un gage-espèces afin de garantir notamment les obligations de paiement de PCA, d'AP et d'AC au titre de la documentation du programme.

À cet effet, une convention de gage-espèces, intitulée « *Cash Collateral Agreement* » a été conclue en date du 20 décembre 2012, entre Peugeot S.A., Crédit Agricole Corporate and Investissement Bank et Ester Finance Titrisation.

Le gage-espèces a fait l'objet d'un versement au 30 juin 2014 de 2,6 millions d'euros et d'un remboursement au 30 décembre 2014 de 20,3 millions d'euros le ramenant à 30 millions d'euros.

Peugeot S.A. refacture une commission de 0,12 % du montant de gage-espèces répartie par tiers entre AP, AC et PCA. Pour l'exercice 2014, PCA, AP et AC ont chacune été facturée d'un montant de 16 755 euros.

Dirigeants communs à la date de signature de la convention : Messieurs Varin, Faury, Chasseloup de Chatillon et Saint-Geours.

Dirigeants communs à la date du présent rapport : Messieurs Tavares et Chasseloup de Chatillon.

2.2.3. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTUDE, DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE

Les sommes reçues par votre société au titre de la participation des filiales aux frais d'étude, de gestion et de fonctionnement du Groupe se sont élevées pour l'exercice 2014 à 93 094 607 euros.

Dirigeants communs en 2014 :

- > pour PCA : Messieurs Varin et Tavares ;
- > pour AP et AC : Monsieur Chasseloup de Chatillon ;
- > pour Banque PSA Finance (« BPF ») : Messieurs Varin, Tavares et Chasseloup de Chatillon.

Dirigeants communs à la date du présent rapport :

- > pour PCA : Monsieur Tavares ;
- > pour AP et AC : Monsieur Chasseloup de Chatillon ;
- > pour BPF : Messieurs Tavares et Chasseloup de Chatillon.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 10 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

Jérôme de Pastors
MAZARS

Jean-Louis Simon

Christian Mouillon
ERNST & YOUNG et Autres

Marc Stoessel

➤ **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ PEUGEOT S.A.**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Peugeot S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 20 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Jean-Louis Simon

Jérôme de Pastors

ERNST & YOUNG et Autres

Christian Mouillon

Marc Stoessel

› **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL** (Dixième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 20 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Jean-Louis Simon

Jérôme de Pastors

ERNST & YOUNG et Autres

Christian Mouillon

Marc Stoessel

➤ **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE** (Onzième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'actions ainsi attribuées ne pourra représenter plus de 0,85 % du capital social constaté au jour de la décision d'attribution par le Directoire, étant précisé que :

- le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourra représenter plus de 0,15 % du capital social, tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Directoire, ce plafond s'imputant sur le plafond ci-dessus mentionné de 0,85 % du capital social ;
- les plafonds et sous-plafonds ci-dessus mentionnés ne tiennent pas compte du nombre d'actions qui pourraient être attribuées aux bénéficiaires en supplément des actions initialement attribuées, au titre des ajustements qui seraient à effectuer pour préserver les droits desdits bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société intervenant durant la période d'acquisition fixée par le Directoire.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre sous conditions de performance.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 20 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Jean-Louis Simon

Jérôme de Pastors

ERNST & YOUNG et Autres

Christian Mouillon

Marc Stoessel

➤ **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

(Douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (douzième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :
 - étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - étant précisé que, conformément à l'article L. 228-94 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (treizième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :
 - étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - étant précisé que, conformément à l'article L. 228-94 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (quatorzième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :
 - étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - étant précisé que, conformément à l'article L. 228-94 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (seizième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (dix-septième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la dix-huitième résolution, excéder 283 171 914 euros au titre des douzième, treizième, quatorzième, seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions, étant précisé que le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 196 647 162 euros au titre de la douzième résolution et 78 658 865 euros au titre des treizième, quatorzième, seizième et dix-septième résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la douzième résolution, excéder 2 100 000 000 euros pour les douzième, treizième, quatorzième, seizième et dix-septième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux douzième, treizième et quatorzième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la quinzième résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre des treizième et quatorzième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des douzième, seizième et dix-septième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les treizième et quatorzième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 20 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Jean-Louis Simon

Jérôme de Pastors

ERNST & YOUNG et Autres

Christian Mouillon

Marc Stoessel

➤ **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE OU DE GROUPE** (Dix-neuvième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 7 865 887 euros, étant précisé que ce montant viendra s'imputer sur le montant du plafond global d'augmentation du capital visé à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 20 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Jean-Louis Simon

Jérôme de Pastors

ERNST & YOUNG et Autres

Christian Mouillon

Marc Stoessel

➤ **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE PROJET D'ÉMISSION À TITRE GRATUIT DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE VISANT LA SOCIÉTÉ** (Vingtième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32-II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons le cas échéant.

Le montant nominal maximal des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 393 294 324 euros et le nombre maximal de bons pouvant être émis ne pourra excéder un nombre égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 20 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Jean-Louis Simon

Jérôme de Pastors

ERNST & YOUNG et Autres

Christian Mouillon

Marc Stoessel

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

➤ PEUGEOT S.A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE LE MERCREDI 29 AVRIL 2015

CE DOCUMENT
EST À RETOURNER À :

*La Banque ou l'Intermédiaire
financier chargé de la gestion
de vos titres
(à renvoyer dans la même enveloppe
que le formulaire de vote)*

Je soussigné(e),

Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

N° : Rue :

Code Postal : Localité :

Adresse électronique :

Propriétaire de actions nominatives de Peugeot S.A.

et/ou de actions au porteur de Peugeot S.A.

demande l'envoi, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale du 29 avril 2015, énumérés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Mode de diffusion souhaité (par défaut, diffusion électronique par e-mail) :

par e-mail par courrier postal

Documents souhaités :

en français en anglais

Fait à : le : 2015

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code précité à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



PEUGEOT S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 786 588 648 euros.
Siège social : 75, avenue de la Grande-Armée – 75116 Paris, France
R.C.S. Paris B 552 100 554 – Siret 552 100 554 00021
Tél. : + 33 (0)1 40 66 55 11 – Fax : + 33 (0)1 40 66 54 14
www.psa-peugeot-citroen.com

IMPRIM'VERT et PEFC ce papier est issu de forêts gérées durablement et de source contrôlées.

